



Envoyé en préfecture le 15/03/2019

Reçu en préfecture le 15/03/2019

Affiché le 19 MARS 2019

ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_3-DE

1^{ème} réunion de 2019

Séance du 6 mars 2019

RAPPORT
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2019

Reçu en préfecture le 15/03/2019

Affiché le 19 MARS 2019

ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_3-DE

I.CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....	3
A.La situation nationale.....	3
1.Le PIB et l'inflation.....	3
2.Le déficit public.....	3
3.L'endettement.....	4
B.La situation locale en Tarn-et-Garonne.....	4
1.Population.....	4
2.Emploi	6
3.Population active.....	7
4.Demandeurs d'emploi.....	7
II. RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
A.Composition et évolution.....	9
B.La fiscalité directe.....	10
1.Le foncier bâti.....	11
2.Les autres impositions directes.....	11
C.Les impôts indirects.....	12
1.Le nivellement des DMTO.....	12
2.Le financement du reste à charge des trois AIS.....	13
3.Le fonds de péréquation de la CVAE.....	15
D.Les concours financiers de l'État.....	16
E.Les aides sociales	18
1.La PCH (Prestation de Compensation du Handicap).....	18
2.Le RSA (Revenu de Solidarité Active) :	19
3.L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).....	20
F.Les autres recettes de fonctionnement	20
1.Les produits des services (chapitre 70).....	20
2.Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74).....	21
3.Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75).....	21
4.Les atténuations de charges (Chapitre 013).....	21
5.Les produits exceptionnels (Chapitre 77).....	21
III. RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	23
A.Les charges à caractère général (011).....	25
1.Évolution et analyse détaillée par nature de dépense.....	26
2.Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports.....	27
B.Les charges de personnel.....	28
1.Effectifs et masse salariale en 2017/2018.....	28
2.Évolution de la masse salariale	29
C.Autres charges d'activité.....	32
1.L'aide sociale: évolution des charges, compensation du Reste à Charge.....	32
2.Le logement.....	38
3.Les principales autres charges de gestion courante.....	38
D.Charges exceptionnelle et provisions.....	40

IV. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	
A. L'épargne.....	41
1.Épargne de gestion.....	41
2.Épargne brute.....	41
3.Épargne nette.....	42
4.Marge d'autofinancement.....	43
B. L'emprunt.....	43
1.La dette en Région Occitanie.....	44
2.La dette en Tarn-et-Garonne.....	45
C. Les recettes d'investissement.....	49
D. Les dépenses d'investissement.....	50
1. Les programmes départementaux.....	50
2. Les subventions aux communes et aux tiers.....	52
V. ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ-PROSPECTIVE.....	53
A. Une prospective dans un contexte très incertain.....	53
1. Le périmètre de compétence.....	53
2. Une réforme d'ampleur engagée sur la fiscalité.....	53
3. De nouveaux dispositifs pour les publics fragilisés.....	53
B. Les orientations- la prospective.....	54
1. Une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement, renforcée par la contractualisation avec l'État.....	54
2. Des solidarités humaines et territoriales réaffirmées.....	57
3. Poursuite de l'engagement dans le soutien à l'éducation, au sport et à la culture.....	63
4. Un soutien à l'attractivité de notre territoire.....	64
5. Un financement maîtrisé.....	66
C. Le budget prévisionnel 2019.....	67
1. Les recettes de fonctionnement.....	68
2. Les dépenses de fonctionnement.....	68
3. Le financement de l'investissement.....	69
4. Les programmes d'investissement.....	69
D. Contractualisation.....	70

I. CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

A. La situation nationale :

Une situation dégradée qui génère des contraintes financières importantes, tant pour l'État que pour les Collectivités Territoriales.

1. Le PIB et l'inflation

Le taux de croissance du PIB pour 2019 s'établit en prévision à +1,7 %, identique à 2018 et 2017.

Sur un an, l'inflation prévisionnelle est de 1,30 % en 2019, alors qu'elle était de 1 % en 2017 et 2018 après avoir connu un très bas niveau en 2016 avec 0,2%.

LA CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

	2015	2016	2017	2018	2019
Évolution du PIB	1,30 %	1,10 %	1,70 %	1,70 %	1,70

Source : INSEE

L'INFLATION

	2015	2016	2017	2018	2019
Inflation	0,10 %	0,20 %	1,00 %	1,00 %	1,30

Source : INSEE

2. Le déficit public

Le déficit public consolidé 2017 s'établit à 2,7 % du PIB, il est estimé à 2,7 % du PIB en 2018 et 3,2% du PIB en 2019. Ces tendances d'évolution du déficit public permettraient à la France de sortir de la procédure de déficit excessif engagée depuis 2009.

Dans cette trajectoire, le déficit de l'État continuera de progresser, passant de 82,9 Mds € à 98,7 Mds €, les autres administrations publiques seront mises à contribution afin de compenser cette progression.

ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC

	2015	2016	2017	2018	2019
En milliards	77,4	69,9	76,5	82,9	98,7
En % du PIB	-3,5	-3,3	-2,7	-2,7	-3,2

Source : INSEE

3. L'endettement

L'endettement public total de 2 322 milliards d'euros en 2018 représente 99 % du PIB. La dette de l'État s'élève pour l'année 2018 à 1 860,5 milliards d'euros. Elle était de 1 768 milliards en 2017.

Celle des administrations locales atteint pour l'année 2018 la somme de 199 milliards d'euros soit 8,51 % du PIB. Elle est en diminution par rapport à 2017. Au 3ème trimestre de l'année 2018, la dette publique s'établit à 2 322,3 Mds €, soit 99,30 % du PIB

Cette hausse se produit après l'intégration de la dette de la SNCF au 2ème trim (40 Mds d'euros).

Pour rappel, la dette représentait 56,1 % du PIB au 1^{er} trim 1996.

LA DETTE ET SA RÉPARTITION EN MILLIARDS

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 T3
PIB en milliards	2 116,1	2 147,6	2 194,2	2 228,9	2 291,7	2 338,67
Ensemble des administrations publiques	1 954,4	2 040,3	2 097,4	2 147,4	2 257,80	2 322,30
Etat	1 536,1	1 611,3	1 661,7	1 709,9	1 768,1	1 860,5
Administrations publiques locales	183,8	189,5	196,5	225,2	201,5	199,0

Source : INSEE

LA DETTE EN % DU PIB

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette publique	92,4	95,3	96,3	96,3	98,5	99,30

Source : INSEE

B. La situation locale en Tarn-et-Garonne

1. Population

Depuis plus d'une décennie, le Tarn-et-Garonne reste l'un des départements les plus attractifs de la région Occitanie. Au 1er janvier 2019, celui-ci compte 263 125 habitants (Pop légale 2016 en vigueur au 1/1/2019).

Dopée par sa proximité avec l'agglomération toulousaine et par l'arrivée de nouvelles populations, mais aussi par un excédent des naissances sur les décès, la croissance démographique est forte dans le Tarn-et-Garonne : le taux de croissance est de 1 % entre 2011 et 2016 contre 0,8 en Occitanie.

Au regard de cet excédent le Tarn et Garonne est le 7^e département de province juste derrière l'Hérault et les Pyrénées Orientales dans la région.

DÉMOGRAPHIE DU TARN-ET-GARONNE

Population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Population en 1990	200 295	4 546 249	56 577 550
Population en 2000	208 421	4 900 326	58 858 198
Population en 2010	241 698	5 518 106	62 765 235
Population en 2019	263 125	5 944 715	65 834 731

Source : INSEE

Évolution de la population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
1990 - 2000	4,06 %	7,78 %	4,03 %
2000 - 2010	15,96 %	12,60 %	6,64 %
2010 - 2019	8,87 %	7,73%	4,89%
1990 - 2019	31,37%	30,76 %	16,36%

Source : INSEE

Selon les prévisions réalisées par l'INSEE jusqu'en 2050 à partir des chiffres de 2013, la croissance démographique sera toujours soutenue pour le Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne et l'Hérault.

	Population		Croissance annuelle moyenne entre 2013 et 2050 (%)	Dont solde naturel	Dont solde migratoire	Part des 65 ans ou plus (%)	
	2013	2050				2013	2050
Ariège	152 700	171 600	+0,32	-0,37	+0,68	23,3	35,4
Aude	364 900	439 000	+0,50	-0,27	+0,77	22,9	35,4
Aveyron	277 700	300 500	+0,21	-0,44	+0,66	24,8	35,9
Gard	733 200	844 700	+0,38	-0,06	+0,44	20,1	32,3
Haute-Garonne	1 298 600	1 767 300	+0,84	+0,58	+0,25	15,1	21,5
Gers	190 300	215 600	+0,34	-0,41	+0,75	24,7	34,8
Hérault	1 092 300	1 383 500	+0,64	+0,23	+0,41	19,2	28,0
Lot	173 800	187 300	+0,20	-0,64	+0,84	26,1	39,9
Lozère	76 600	87 000	+0,35	-0,41	+0,76	22,5	34,0
Hautes-Pyrénées	228 900	224 700	-0,05	-0,38	+0,33	24,2	33,2
Pyrénées-Orientales	462 700	549 500	+0,47	-0,21	+0,67	23,2	34,1
Tarn	381 900	438 600	+0,37	-0,09	+0,47	22,7	31,5
Tarn-et-Garonne	250 300	325 100	+0,71	0,00	+0,71	20,1	30,3
Occitanie	5 683 900	6 934 300	+0,54	+0,06	+0,48	20,2	29,5
France	65 779 400	74 024 500	+0,32	+0,24	+0,08	17,5	27,1

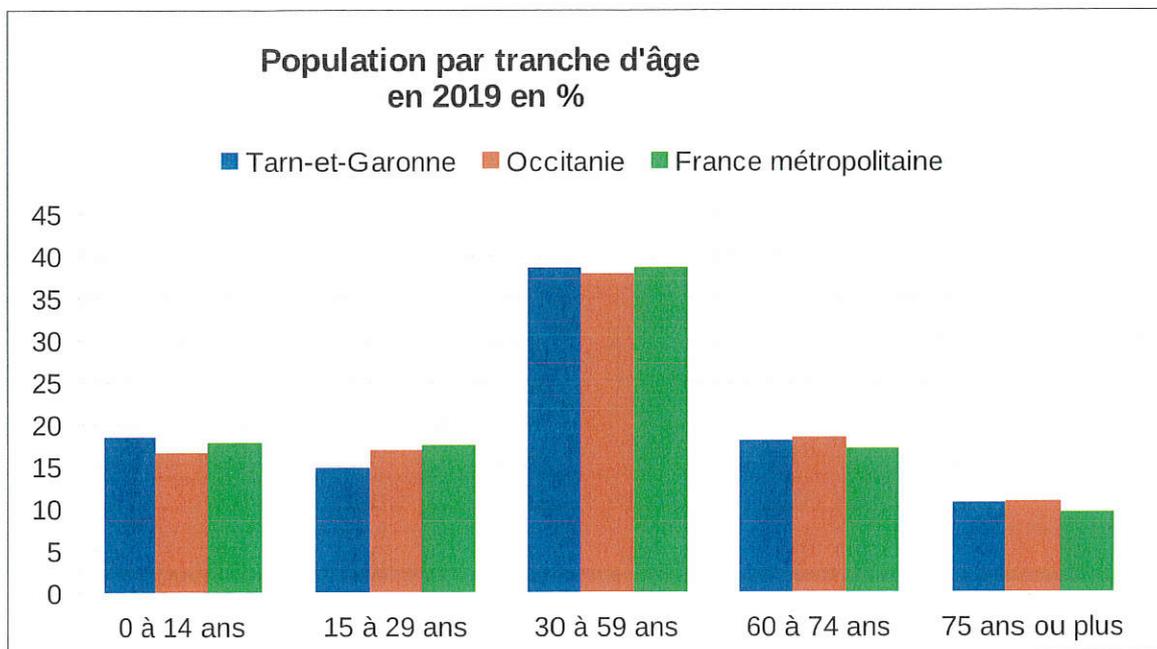
Source : INSEE

En 2050, dans la Région, tous les départements gagneraient de population, à l'exception des Hautes-Pyrénées. En Tarn-et-Garonne l'augmentation de la population serait portée exclusivement par l'excédent migratoire. **Le Tarn-et-Garonne connaîtrait ainsi la croissance de population la plus forte de la Région Occitanie après la Haute-Garonne.**

De nombreux jeunes

Dans le Tarn-et-Garonne, les jeunes sont nombreux : presque un quart de la population (24%) moins de 20 ans, ce qui en fait avec la Haute-Garonne, le Département le plus jeune de la région.

Les seniors de 65 ans ou plus, et les retraités en particulier, ne sont ni plus ni moins nombreux que dans la plupart des autres départements de province, le Tarn et Garonne se classant dans une position médiane parmi les 88 départements de province. La part des 65 ans ou plus dans la population (21%) est identique à la moyenne régionale. Les seniors sont proportionnellement moins nombreux dans les départements de l'Hérault (20 %) et surtout de la Haute-Garonne (16%),



Source : INSEE

2. Emploi

Au troisième trimestre 2018, l'emploi salarié total progresse modérément en Occitanie : +0,1 % soit un solde net de 2 500 emplois créés, le ralentissement est net par rapport à la hausse du trimestre précédant. En France (hors Mayotte) la tendance est similaire : l'emploi salarié stagne au deuxième trimestre 2018. Dans le Tarn-et-Garonne après une augmentation annuelle de 0,6 %, il chute de 0,3 % du 2ème au 3ème trimestre 2018.

	Emplois (en milliers)			Variation (en%)	
	3e trim 2017	2e trim 2018	3e trim 2018	trimestrielle	annuelle
Tarn et Garonne	77,70	78,50	78,20	-0,38	+0,64
Occitanie	1 984,80	2 002,70	2 005,20	+0,12	+1,02

Toutefois, l'industrie enregistre une hausse des effectifs : trimestre précédent, soit une création de 600 emplois. Le rythme de ces créations ralentit pourtant au deuxième trimestre sauf dans l'industrie agro alimentaire et la fabrication d'équipement électriques, électroniques et informatiques.

Après un ralentissement au trimestre précédent l'intérim est en baisse au deuxième trimestre 2018 en Occitanie :-1,7% soit une perte nette de 1 000 emplois. Au niveau national, il diminue également mais dans une moindre proportion : -0,4 %.

3. Population active

L'agriculture est très présente en Tarn-et-Garonne, 2,5 fois supérieure à la moyenne nationale, comme dans la majorité des départements de la Région. A contrario, les cadres sont presque deux fois moins nombreux quand les autres catégories socio - professionnelles se situent dans la moyenne régionale et nationale.

POPULATION ACTIVE (15-64 ans) SELON LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE EN 2017

(en %)	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Agriculteurs	4,1	2,8	1,7
Artisans, commerçants	8,4	8,4	6,5
Cadres	11	16,3	17,6
Professions intermédiaires	23,7	26,2	25,8
Employés	29,9	28,3	27,7
Ouvriers	22,9	18,0	20,7
TOTAL	100	100	100

Source : dernières sources INSEE disponibles

4. Demandeurs d'emploi

Dans le Tarn-et-Garonne le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi s'établit en moyenne à 26 320 au 4^{ème} trimestre 2018, Ce nombre augmente de 0,3 % sur ce trimestre soit 90 personnes et de 0,1 % par an. En Occitanie, ce nombre baisse de 0,2 % sur ce trimestre (+0,7 % sur un an).

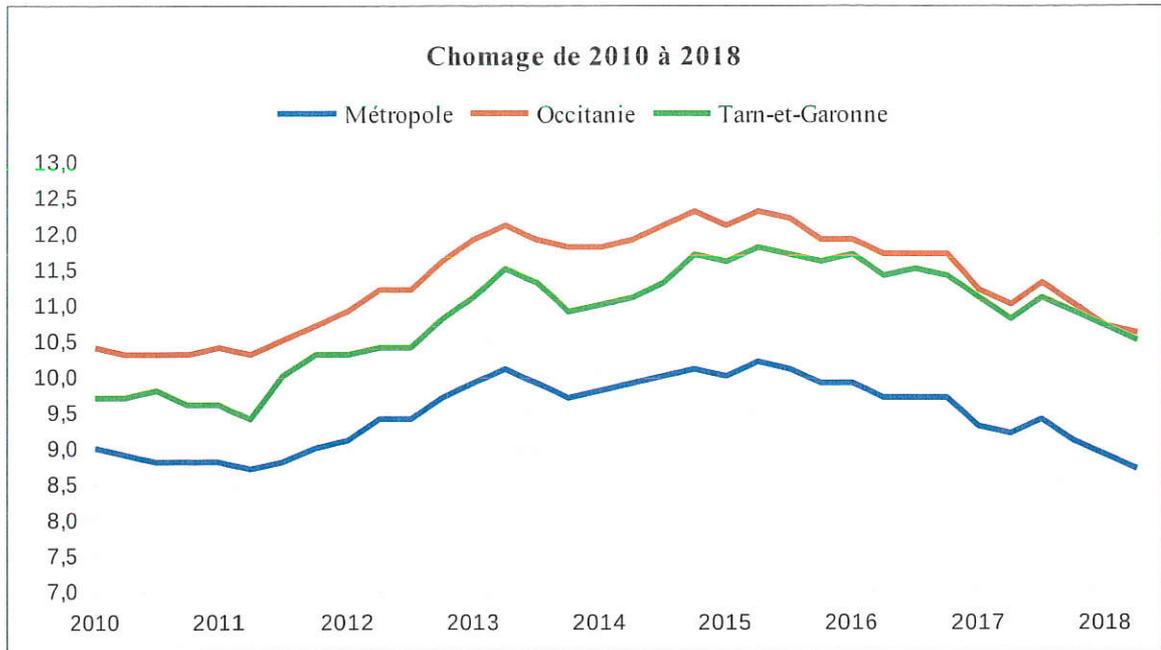
	Effectifs moyens			Evolution (en%)	
	4 ^e trim 2017	3 ^e trim 2018	4 ^e trim 2018	un trimestre	un an
Tarn et Garonne	26 300,00	26 230,00	26 320,00	+0,3	+0,1
Occitanie	575 160,00	580 140,00	579 150,00	-0,2	+0,7

a) Un taux de chômage encore élevé

Après une légère hausse au 1^{er} trimestre 2018, le taux de chômage diminue de 0,1 % au deuxième trimestre, en Occitanie comme au niveau national. Dans la région, 10,6 % des actifs sont à la recherche d'un emploi, un niveau supérieur à la France hors Mayotte (9,1%)

Ce dernier trimestre le chômage baisse dans l'ensemble des départements de la région, à l'exception de l'Aveyron et du Tarn où il est stable. Il diminue notamment de 0,3 point dans le Gard et dans l'Hérault, deux départements parmi les plus touchés par le chômage dans la région.

Sur un an, le taux de chômage baisse de 0,5 point en Occitanie, soit une diminution légèrement plus marquée qu'en moyenne en France hors Mayotte (-0,3%). Ce recul concerne tous les départements de la région, la Haute-Garonne enregistrant la baisse la plus importante (-0,7 point).



b) Créations d'entreprises

Sur un an de septembre 2017 à septembre 2018, le nombre total d'entreprises créées en Tarn-et-Garonne augmente de 12,4 % soit 228 entreprises créées.

Depuis 2013, les créations annuelles d'entreprises ont globalement baissé de 9 % (2091 à 1905). Toutefois, les micro entreprises ont chuté de 54 % (1085 à 504), alors que les entreprises individuelles et les sociétés ont progressé respectivement de 57 % et de 18 %.

Au 3e trimestre 2018, la moyenne trimestrielle des défaillances d'entreprises dans le département a augmenté de 6,6 % soit 16 défaillances de plus depuis le pic de 2013 (77 défaillances) pour retrouver son niveau de 2006 (44 défaillances) soit une diminution des défaillances de 21 % depuis 2013.

II. RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des ressources, en augmentation moyenne de 2,43% depuis 2008 et en diminution de 3,67% en 2018, dont la structure a été fortement recomposée par la réforme fiscale et impactée par le transfert de la compétence transport à la Région.

A. Composition et évolution

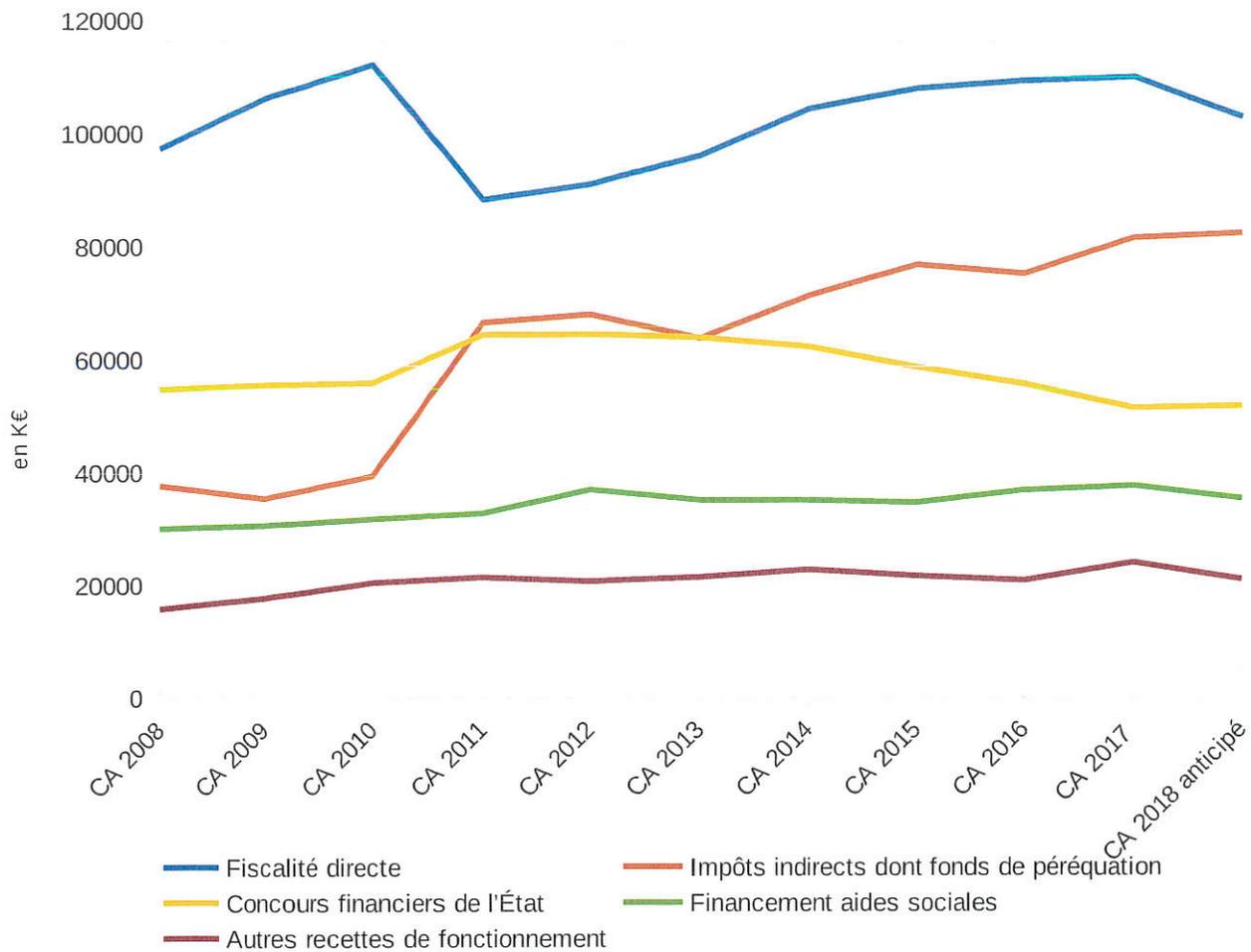
Depuis 2011, les recettes de fonctionnement se composent des grands agrégats suivants, avec des évolutions différenciées :

- les impôts directs (élargis aux ressources « compensatoires » issues de la réforme),
- les impôts indirects regroupant les droits de mutation, la TSCA, la taxe d'aménagement, la taxe sur l'électricité ou encore les fonds de péréquation,
- les dotations incluant la DGF, la DGD, la DCRTP,
- le financement des aides sociales (RMI/RSA, APA, PCH),
- et enfin les recettes diverses principalement composées des produits des services du domaine départemental.

En K€	CA 2008	CA 2018 anticipé	Evolution 2008-2018			
			en cumulé	Structure 2008	Structure 2018	Taux de croissance annuel
Fiscalité directe	97 259	102 642	5 383	41%	35%	0,55%
Impôts indirects dont fonds de péréquation	37 598	82 138	44 540	16%	28%	11,85%
Concours financiers de l'État	54 719	57 025	2 306	23%	20%	0,42%
Financement aides sociales	30 036	35 243	5 207	13%	12%	1,73%
Autres recettes de fonctionnement	15 671	15 329	-342	7%	5%	-0,22%
Produits de fonctionnement	235 283	292 377	57 094	100%	100%	2,43%

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Fiscalité directe	107 769 794	109 080 546	109 752 659	102 642 020
Impôts indirects dont fonds de péréquation	76 591 160	74 939 168	81 278 383	82 138 151
Concours financiers de l'État	58 556 258	55 497 594	51 235 842	51 542 840
Financement aides sociales	34 542 552	36 668 418	37 462 299	35 243 368
Autres recettes de fonctionnement	21 456 274	20 618 442	23 788 722	20 811 219
Produits de fonctionnement	298 916 039	296 804 168	303 517 905	292 377 598

EVOLUTION DES RECETTES



B. La fiscalité directe

Un taux inchangé, mais une évolution dynamique des bases.

La réforme de la taxe professionnelle a emporté une nouvelle structuration des recettes fiscales composées à la fois de parts d'impôts nationaux, mais également de fonds de péréquation sur lesquels le département ne peut pas agir.

Le levier fiscal ne joue plus que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ratio de rigidité : Recettes fiscales sur les recettes réelles de fonctionnement

2015	2016	2017	2018
36,05%	36,75%	37,37%	36,77%

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Produit du F.B.	69 645 053	70 834 950	72 465 704	74 238 597
Autres impositions directes	38 124 741	38 245 596	37 286 955	28 403 423
Fiscalité directe	107 769 794	109 080 546	109 752 659	102 642 020

1. Le foncier bâti

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est inchangé sur la période.
 L'évolution du produit fiscal est intégralement dû à l'actualisation forfaitaire des bases décidées par le Parlement et l'évolution physique.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DU FONCIER BÂTI DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Produit du F.B.	69 645 053	70 834 950	72 465 704	74 238 597

Evolution	2016/2015	2017/2016	2018/2017
Produit du F.B.en %	1,70 %	2,30 %	2,44%
Dont évolution PLF	1,00 %	0,40 %	1,24%
Dont évolution dynamique	0,70 %	1,90 %	1,20%

Depuis 2011, les départements n'interviennent, en matière de fiscalité, que sur le **vote de la taxe sur le foncier bâti**.

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le nouveau taux de la taxe sur le foncier bâti (suite au transfert de la part régionale et des frais de gestion de l'État) se décompose de la manière suivante :

Taux 2010 Département :	20,97 %
Taux 2010 Région :	4,72 %
Frais de gestion État :	2,53 %
« Taux rebasé »	28,22 %

En 2018, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne n'a pas augmenté le taux de la taxe sur le foncier bâti qui est de 28,93 %.

2. Les autres impositions directes

A noter que la majorité de ces ressources est volatile car assise sur la performance des entreprises.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Produit C.V.A.E.	19 715 531	19 984 998	9 700 759	9 940 718
Attribution de compensation .CVAE	0	0	9 301 635	0
Produit des I.F.E.R.	4 563 214	4 592 098	4 672 894	4 772 114
Rôles supp.	364 601	122 493	79 482	640 804
F.N.G.I.R.	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357
Fonds péréq. CVAE	831 544	835 304	891 594	579 330
Fonds péréqué FB	6 504 165	6 576 346	6 506 234	6 336 100
Autres imp. locaux	11 329	0	0	0
TOTAL	38 124 741	38 245 596	37 286 955	28 403 423

La baisse faciale des impositions directes résulte, à compter de la compétence transport à la Région et de la baisse de la CVAE versée directement à la Région.

C. Les impôts indirects

Pour les impositions indirectes, leurs produits se maintiennent, principalement pour les droits de mutation, la taxe sur l'électricité et la taxe d'aménagement.

Concernant les DMTO, le département a utilisé la possibilité, autorisée par le gouvernement en 2014, de dé plafonner le taux appliqué, ce qui explique l'augmentation sur cette année là. Le taux étant resté à 4,50 %, et sous l'effet d'un contexte dynamique, cette recette a dépassé les prévisions de réalisation.

ÉVOLUTION DES IMPÔTS INDIRECTS DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé	Taux Voté 2018
Droits de mutation- taxes additionnelles	24 200 138	25 015 435	29 662 380	29 976 962	4,50 %
Fonds de péréquation DMTO	1 760 635	3 689 546	4 057 437	4 107 493	
Fonds de solidarité DMTO	5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735	
Taxe sur l'électricité	2 936 827	3 012 686	3 222 783	3 424 510	4,25 %
Taxe pour le CAUE	267 323	325 525	371 125	463 059	0,30 %
Taxe sur les espaces naturels et sensibles	104 900	95 770	44 178	77 182	1,90 %
Taxe d'aménagement	2 606 350	2 020 279	2 328 960	2 903 721	2,20 %
TSCA	34 517 403	34 650 486	35 944 683	36 935 324	
TICPE	2 899 347	2 935 157	2 954 766	2 912 139	
Attribution fonds péréquation DMTO	1 866 830	0	0	0	
Autres		9	34	26	
TOTAL	76 591 160	74 939 167	81 278 383	82 138 151	

Afin de rétablir une certaine égalité de ressources entre les départements, l'État a créé plusieurs fonds de péréquation : le fonds de péréquation des DMTO, deux fonds finançant les AIS et le fonds de compensation de la CVAE.

1. Le nivellement des DMTO

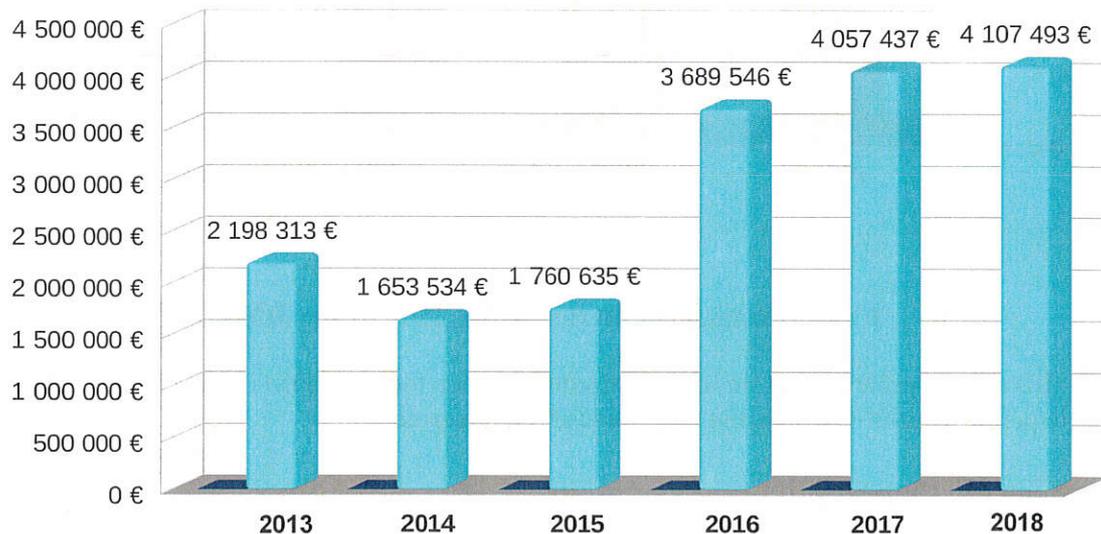
Le fonds de péréquation des D.M.T.O. (droits de mutation à titre onéreux) a été créé en 2011.

Afin de compenser les inégalités entre les départements concernés par les variations des droits de mutation, le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux a été créé en 2011 (article 123 de la loi de finances pour 2011 modifiant l'article 78 de la loi de finances pour 2010) à hauteur 580 millions d'euros. Il s'agit d'une péréquation horizontale entre les départements.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un mo

- 2 198 313 euros en 2013,
- 1 653 534 euros en 2014,
- 1 760 635 euros en 2015,
- 3 689 546 euros en 2016,
- 4 057 437 euros en 2017,
- 4 107 493 euros en 2018.

Fond de Péréquatation DMTO



2. Le financement du reste à charge des trois AIS

Afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarités (AIS) que sont l'A.P.A., la P.C.H. et le R.S.A., divers fonds ont été créés en 2014 en plus de l'augmentation du taux des DMTO.

a) Le fonds de solidarité des DMTO

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements. Le Conseil départemental de Tarn - et - Garonne est à la fois contributeur et bénéficiaire. A ce titre, il a perçu un montant de :

- 5 431 407 euros en 2015,
- 3 194 274 euros en 2016,
- 2 692 037 euros en 2017,
- 1 337 735 euros en 2018.

Fonds de solidarité DMTO

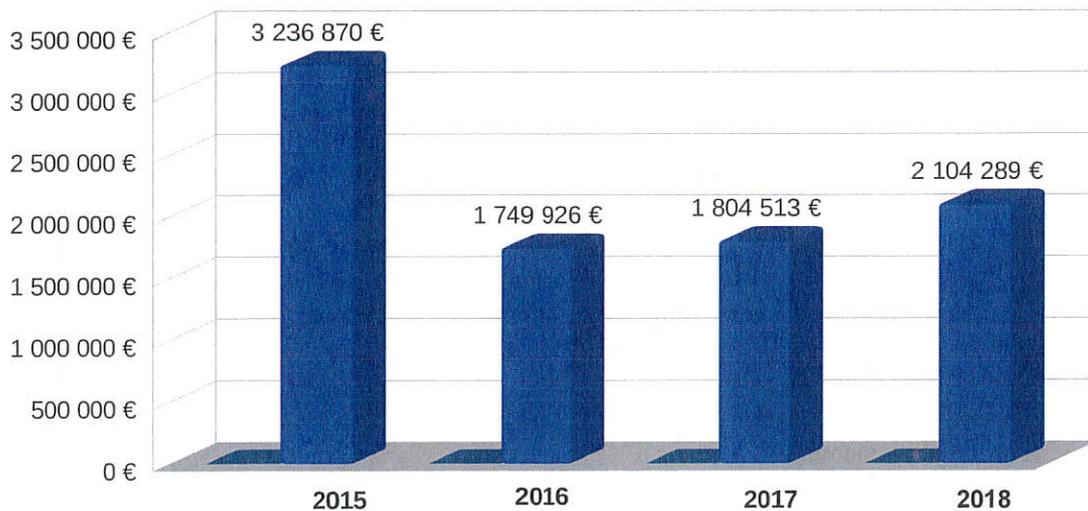


b) Le reversement du fonds de solidarité des DMTO

Il s'agit du prélèvement de 0,35 % effectué sur les fonds de DMTO de chaque département et pour lequel le Tarn-et-Garonne est contributeur à hauteur de :

- 3 236 870 euros en 2015,
- 1 749 926 euros en 2016,
- 1 804 513 euros en 2017,
- 2 104 289 euros en 2018.

Reversement du fonds de solidarité DMTO



c) Le fonds de compensation péréqué

Il est abondé par le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'État (827 millions d'euros en 2014, 865 millions en 2015, 899 millions en 2016, 932 millions en 2017).

Le département a perçu un montant de :

- 6 504 165 euros en 2015,
- 6 576 346 euros en 2016,
- 6 506 234 euros en 2017,
- 6 336 100 euros en 2018.

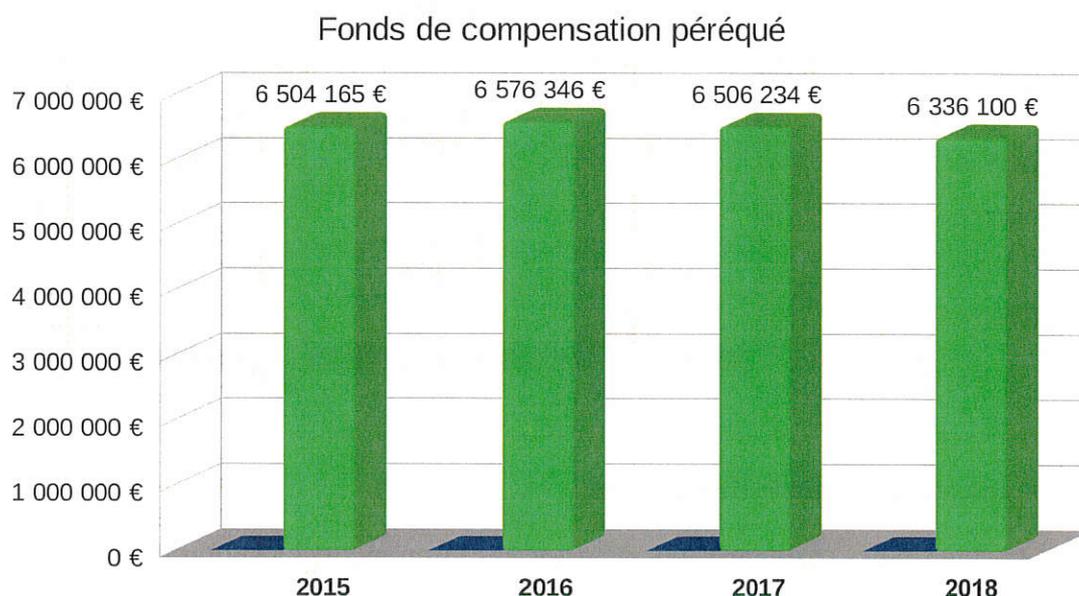


TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FONDS DE PÉRÉQUATION DES 3 AIS

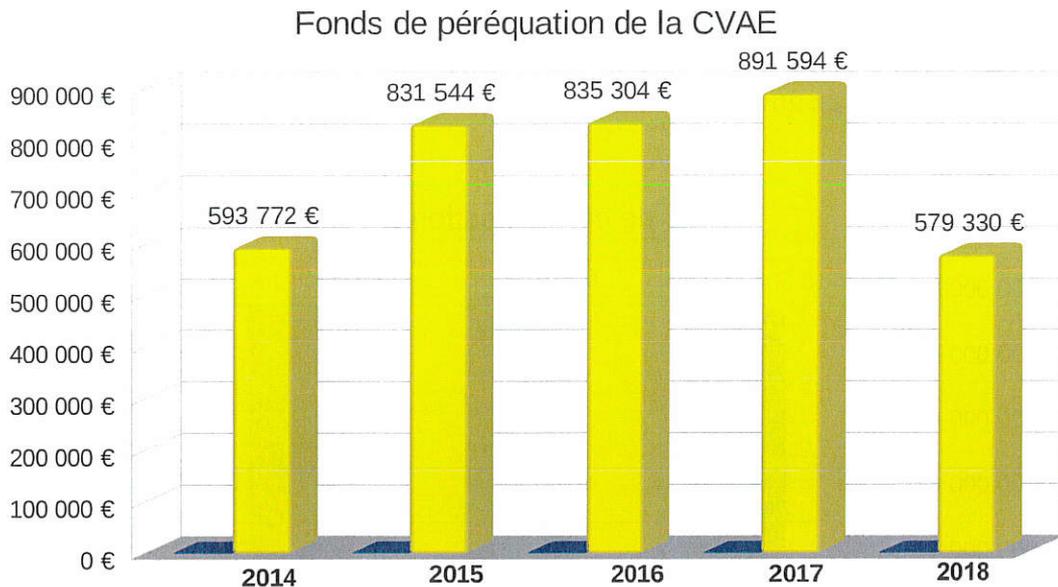
		CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Fonds péréqué	Restitution	6 576 346 €	6 506 234 €	6 336 100 €
Fonds de solidarité DMTO	Prélèvement	1 749 926 €	1 804 513 €	2 104 289 €
	Restitution	3 194 274 €	2 692 037 €	1 337 735 €
Dotation globale nette		8 020 694 €	7 393 758 €	5 569 546 €

3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Décidé en loi de finances 2010 pour **répondre à la territorialisation de la CVAE** et pour **corriger les inégalités de ressources** entre les collectivités territoriales, le fonds de péréquation de la CVAE a été réaffirmé et précisé en loi de finances 2011 (article 124). Il est **effectif à compter de 2013**.

Le département a perçu un montant de :

- 593 772 euros en 2014,
- 831 544 euros en 2015,
- 835 304 euros en 2016,
- 891 594 euros en 2017,
- 579 330 euros en 2018.



D. Les concours financiers de l'État

Les collectivités territoriales ont été associées jusqu'en 2017 à l'effort de redressement des finances publiques.

Impact sur le conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

2014 : 1 302 838 euros
 2015 : 3 156 689 euros
 2016 : 3 196 470 euros
 2017 : 3 245 309 euros
10 901 306 euros

Ainsi, la **DGF (dotation globale de fonctionnement)** dont le montant est fixé, chaque année par le projet de loi de finances, et non plus indexé sur l'inflation a diminué chaque année jusqu'en 2017.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
dotation de base	30 474 789 €	27 529 993 €	24 453 898 €	24 439 211 €
dotation minimale	7 791 976 €	7 791 976 €	7 791 976 €	8 114 950 €
dotation de compensation	7 750 102 €	7 750 102 €	7 597 488 €	7 597 488 €
TOTAL	46 016 867 €	43 072 071 €	39 843 362 €	40 151 649 €
<i>soit par rapport à n-1</i>	<i>- 2 980 887 €</i>	<i>- 2 944 796 €</i>	<i>- 3 228 709 €</i>	<i>308 287 €</i>

A noter cette année, l'augmentation de la dotation minimale en volume de 850 à 836 millions d'euros qui se traduit par une augmentation de la part versée au département de 322 974 €.

S'agissant de la D.G.D. (dotation générale de décentralisation) elle est toujours gelée à son niveau de 2008, soit 1,64 millions d'euros.

Concernant la **D.C.R.T.P** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), la loi de finances pour 2010 (article 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités territoriales afin de **compenser la part de taxe professionnelle non couverte** par les nouvelles recettes du « panier fiscal ».

De ce fait, l'État a versé, au département, une somme de :

- 7 881 587 € en 2011,
- 8 193 213 € en 2012,
- 7 909 921 € en 2013.

Entre 2014 et 2016, le montant de la DCRTP est resté figé au montant de 2013. Puis, en 2017, la DCRTP a baissé de 10,5 % (- 830 560 €) du fait de son intégration dans l'enveloppe normée. En 2018, le montant de la DCRTP a baissé de 18 313 € pour un montant total encaissé de **7 061 048 €**.

Les allocations compensatrices : L'État verse aux départements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives de certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Le montant versé annuellement a été de :

- 4 194 273 € en 2013,
- 3 658 442 € en 2014, soit une baisse de 12,77 % par rapport à 2013
- 2 986 876 € en 2015, soit une baisse de 18,35 % par rapport à 2014
- 2 852 975 € en 2016, soit une baisse de 4,48 % par rapport à 2015
- 2 392 285 € en 2017, soit une baisse de 16,15 % par rapport à 2016
- 2 387 223 € en 2018, soit une baisse de 0,2% par rapport à 2017.

PEREQUATION VERTICALE 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
DGF - Dotation forfaitaire (M€)	33 455 676	30 474 789	27 529 993	24 453 898	24 439 211
DGF - Dotation de compensation	7 750 102	7 750 102	7 750 102	7 597 488	7 597 488
DGF - DFM	7 791 976	7 791 976	7 791 976	7 791 976	8 114 950
DGF - total	48 997 754	46 016 867	43 072 071	39 843 362	40 151 649
DCRTP	7 909 921	7 909 921	7 909 921	7 079 361	7 061 048
DCP	6 527 162	6 504 165	6 576 808	6 506 234	6 336 100
FMDI	2 092 464	1 929 951	1 883 381	1 649 463	1 753 495
Total péréquation verticale	65 527 301	62 360 904	59 442 181	55 078 420	55 302 292

PEREQUATION HORIZONTALE 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds DMTO - prélèvement	0	-1 866 830	0	0	0
Fonds DMTO - versement	1 653 534	1 559 343	3 689 546	4 057 437	4 107 493
Fonds DMTO - solde	1 653 534	-307 487	3 689 546	4 057 437	4 107 493
Fonds CVAE - prélèvement	0	0	0	0	0
Fonds CVAE - versement	593 772	831 544	835 304	891 594	579 330
Fonds CVAE - solde	593 772	831 544	835 304	891 594	579 330
FSD - prélèvement	-1 595 687	-1 370 040	1 749 926	1 804 513	-2 104 289
FSD versement	6 219 471	5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735
FSD solde	4 623 784	4 061 367	1 444 348	887 524	-766 554
Total péréquation horizontale	6 871 090	4 585 424	5 969 198	5 836 555	3 920 269

E. Les aides sociales

En compensation du transfert des trois allocations de solidarité, l'État verse des dotations mais laisse une part non négligeable à la charge des départements.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Recettes AIS versées par l'État	34 542 552 €	36 668 417 €	37 462 298 €	35 243 368 €
Dépenses totales AIS	75 868 676 €	73 433 428 €	75 100 114 €	78 050 891 €
Reste à charge	41 326 124 €	36 765 011 €	37 637 816 €	42 807 523 €
Taux de couverture	45,53 %	49,93 %	49,88 %	45,15 %

1. La PCH (prestation de compensation du handicap)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, à compter du 1er janvier 2006, la prise en charge par les départements de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La prestation est accordée sur la base d'une évaluation du handicap réalisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex COTOREP et CDES).

Pour le Département, le taux de couverture de la CNSA qui devait être de 100 % lors de sa mise en œuvre en 2006, est passé de 77 % en 2008 à près de 39 % en 2018. Le montant versé par la CNSA est de l'ordre de 2,8 M € par an.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Recettes PCH versées par l'État	2 523 653 €	2 603 996 €	2 787 715 €	2 823 618 €
Dépenses totales PCH	5 962 675 €	6 353 713 €	6 697 123 €	7 220 566 €
Reste à charge	3 439 022 €	3 749 717 €	3 909 408 €	4 396 948 €
Taux de couverture	42,32 %	40,98 %	41,63 %	39,10 %

2. Le RSA (revenu de solidarité active) :

La loi n°2008 – 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Le RSA garantit un **revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et apporte un **complément de revenus aux personnes en situation d'emploi précaire ou disposant de revenus trop faibles** pour assumer leurs charges de famille. Il vise également à soutenir « **les travailleurs pauvres** ». Il remplace l'**allocation de parent isolé (API)** et progressivement, le **revenu minimum d'insertion (RMI)**.

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées au transfert du RMI, à la création du RMA puis du revenu de solidarité active (RSA), les départements bénéficient depuis 2004 d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), appelée depuis 2013, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

a) le financement du RMI

A compter du 1^{er} janvier 2004, la loi du 18 décembre 2003 a confié aux départements la **gestion totale du RMI (allocation et insertion)**.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, soit 18 037 025,76 €, le **seuil minimum garanti** de cette participation est de **17 180 812 €**.

b) le versement de la part représentative de l'allocation de parent isolé

A compter du **1^{er} juin 2009**, la loi « R.S.A » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ».

Cette dotation est figée depuis 2014 à **3 270 298 €**.

c) le FMDI (fonds de mobilisation départemental d'insertion)

Il a été créé par la loi de finances pour 2006 (article 37) pour permettre aux départements de financer les charges relatives à l'insertion. Depuis 2006, le FMDI est reconduit, chaque année, à hauteur de 500 millions d'euros et est intégré dans l'enveloppe normée.

Pour 2018, le montant encaissé a été de 1 753 495 €.

Le **taux de couverture** qui approchait 100 % en 2004 a été près de **54% en 2018** pour un montant de dépenses brutes de 41 381 325 €.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
RMI (TICPE)	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €
Allocation parent isolé	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €
FMDI	1 929 951 €	1 883 381 €	1 649 463 €	1 753 495 €
Total des recettes RSA	22 381 061 €	22 334 491 €	22 100 573 €	22 204 605 €
Total des dépenses RMI / RSA hors personnel RSA	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €
Reste à charge	18 650 894 €	16 187 164 €	17 895 892 €	19 176 720 €
Taux de couverture	54,55 %	57,98 %	55,25 %	53,66 %

3. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)

La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 a prévu la mise en place, à compter du 1er janvier 2002, de l'**allocation personnalisée d'autonomie**.

Le surcoût financier a conduit l'État à verser aux départements une participation par le biais de la CNSA à hauteur de **50 % des dépenses d'APA** de chaque département.

Pour le département, le taux de couverture était de 50 % en 2002, il est passé à moins de **35% en 2018**.

Le montant moyen de recettes versées par la CNSA est de l'ordre de **10 millions d'euros** pour un montant moyen de dépenses brutes de l'ordre de **29 millions d'euros**.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Dotation CNSA	9 637 838 €	11 729 930 €	12 574 010 € *	10 215 145 € *
Total des dépenses APA	28 874 046 €	28 558 060 €	28 406 526 €	29 489 959 €
Reste à charge	19 236 208 €	16 828 130 €	15 832 516 €	19 274 814 €
Taux de couverture	33,37 %	41,07 %	44,26 %	34,64 %

*dont 2 132 155 € au titre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement en 2017 et 408 105 € en 2018.

F. Les autres recettes de fonctionnement

1. Les produits des services (chapitre 70)

Ils représentent cette année 1,7 million d'euros et, pour les recettes les plus importantes, sont composés de :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Occupation du domaine public	209 213 €	240 166 €	193 334 €	217 351 €
Centre de vacances de Mimizan	287 148 €	255 946 €	276 815 €	244 678 €
Transports scolaires (part famille)	369 454 €	393 339 €	561 151 €	511 €
Remboursements des mises à dispositions et de frais par la MDPH	1 130 059 €	915 987 €	1 308 986 €	957 971 €

2. Les autres dotations, participations et subventio

Hormis les dotations d'État citées plus haut, elles sont composées pour les principales de :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
FARPI (restauration collèges)	765 943 €	792 792 €	773 458 €	879 246 €
Participation transport scolaires (départements et communes)	956 874 €	929 250 €	811 049 €	48 688 €
Participation de l'État aux emplois d'avenir	176 164 €	251 860 €	196 164 €	77 798 €
FCTVA			268 240 €	290 326 €

La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter de 2016.

3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Il s'agit principalement des :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Revenus des immeubles (loyers)	893 027 €	892 534 €	867 265 €	1 004 621 €
Recouvrements autres collectivités - ASE	581 440 €	795 292 €	467 964 €	565 710 €
Idem sur bénéficiaires, tiers payants et successions (7513)	11 835 363 €	11 513 163 €	11 302 934 €	11 392 668 €
Idem sur S. Sociale et autres	872 350 €	780 660 €	901 141 €	1 430 152 €

4. Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Remboursements de charges	64 801 €	58 808 €	27 055 €	59 803 €

5. Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ils concernent principalement les cessions d'immobilisations et les remboursements des sinistres par les assurances.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Produits exceptionnels	1 096 042 €	768 748 €	2 025 175 €	533 771 €
Dont produits des cessions	320 460 €	62 531 €	395 640 €	25 176 €
Dont remboursements sur sinistres et divers (7788-77885)	519 114 €	494 026 €	209 913 €	277 994 €

A noter qu'exceptionnellement en 2017, l'État a versé d'urgence qui a représenté 1 214 924 € expliquant le niveau élevé d'encaissement constate au chapitre 77 cette année là.

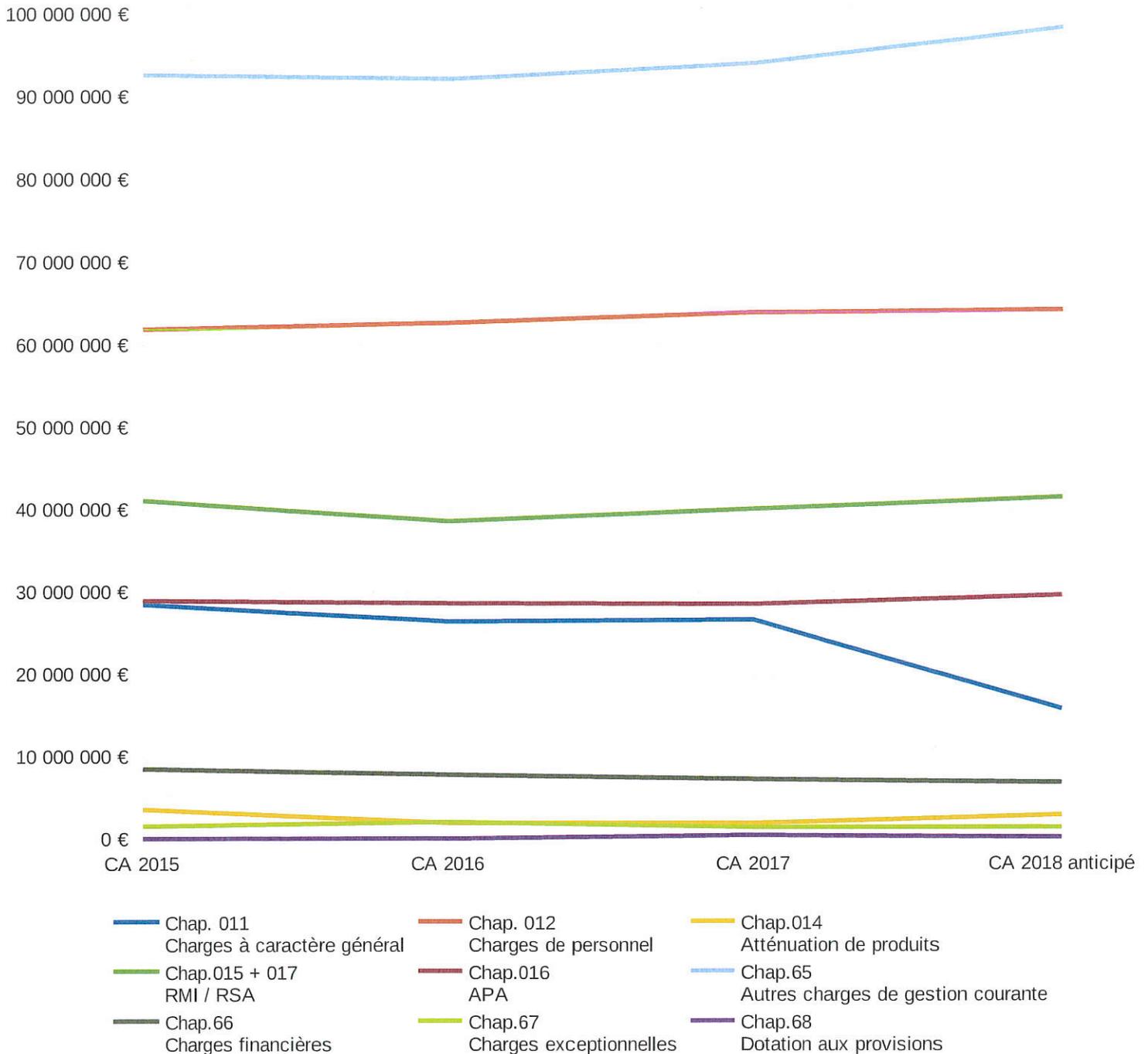
En conclusion, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève au compte administratif anticipé de 2018 à 292,4 millions d'euros ; il était de 303,5 millions d'euros en 2017 (hors résultat n-1 reporté).

Cette baisse de 11 M€ s'explique principalement par le transfert à la Région de la compétence transport (CVAE et participations familles/collectivités), par la disparition du fonds d'urgence perçu uniquement en 2017 pour plus d'un million, ainsi que par la baisse de la perception du FSE et de la participation CNSA relative à l'APA.

III. RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement enregistrent, en 2018, une baisse de 1,35 % liée au transfert de la compétence transports scolaires à la région et à l'achèvement de la période transitoire de 2017 (délégation de service au département).

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Chap. 011 Charges à caractère général <i>dont transports scolaires</i>	28 421 958 € <i>12 873 257 €</i>	26 350 008 € <i>12 612 045 €</i>	26 540 073 € <i>12 781 668 €</i>	15 682 452 € <i>1 758 892 €</i>
Chap. 012 Charges de personnel	61 797 488 €	62 585 173 €	63 809 365 €	64 092 332 €
Chap.014 Atténuation de produits	3 514 169 €	1 873 541 €	1 804 561 €	2 782 254 €
Chap.015 + 017 RMI / RSA	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €
Chap.016 APA	28 874 046 €	28 558 060 €	28 406 526 €	29 489 959 €
Chap.65 Autres charges de gestion courante <i>dont transports scolaires</i>	92 571 085 € <i>635 475 €</i>	92 078 680 € <i>713 796 €</i>	93 956 118 € <i>609 775 €</i>	98 261 414 € <i>2 629 952 €</i>
Chap.66 Charges financières	8 470 518 €	7 745 602 €	7 174 976 €	6 745 494 €
Chap.67 Charges exceptionnelles	1 484 898 €	1 978 506 €	1 317 829 €	1 293 056 €
Chap.68 Dotation aux provisions	0 €	0 €	375 140 €	100 000 €
Total	266 166 116 €	259 691 225 €	263 381 053 €	259 828 285 €



Les dépenses obligatoires, légales et traditionnelles de fonctionnement que sont l'aide sociale et le personnel, les transports n'étant plus une charge importante représentent toujours 82 % des dépenses de fonctionnement.

En millions d'euros	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Aide sociale (hors frais de personnel)	141	138	140	146
Personnel	62	63	64	64
Frais de transports scolaires	13	13	13	2

A. Les charges à caractère général (011)

Après une baisse de 7,4% entre 2015 et 2016, puis une stabilisation en 2017, elles connaissent une chute en 2018 du fait du transfert du transport scolaire avec -40,9 %. après neutralisation de ces dépenses de transport scolaire elle progresse de 1,2 %.

Les charges à caractère général recouvrent principalement :

- les fluides,
- les fournitures diverses (alimentation, fournitures de voirie, fournitures administratives, petit équipement, etc.),
- les prestations de service (études, contrats divers dont affranchissement et télécommunications, assurances, transports etc.) dont le poste le plus important concerne les transports scolaires,
- les locations mobilières (véhicules) et immobilières (loyers, bâtiments démontables, etc.),
- les frais de formation et de déplacement des agents,
- les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine roulant, routier et immobilier (dépenses non prises en investissement),
- les taxes.

Après le transfert des dépenses de transports, les charges à caractère général ne représentent plus que 6 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 10 à 11 % depuis 2015.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
28 421 958 €	26 350 008 €	26 540 073 €	15 682 452 €

Cette baisse est comparable à ce qui s'est passé pour les autres départements, du moins ceux n'étant pas sous l'égide d'une délégation de service avec les région.

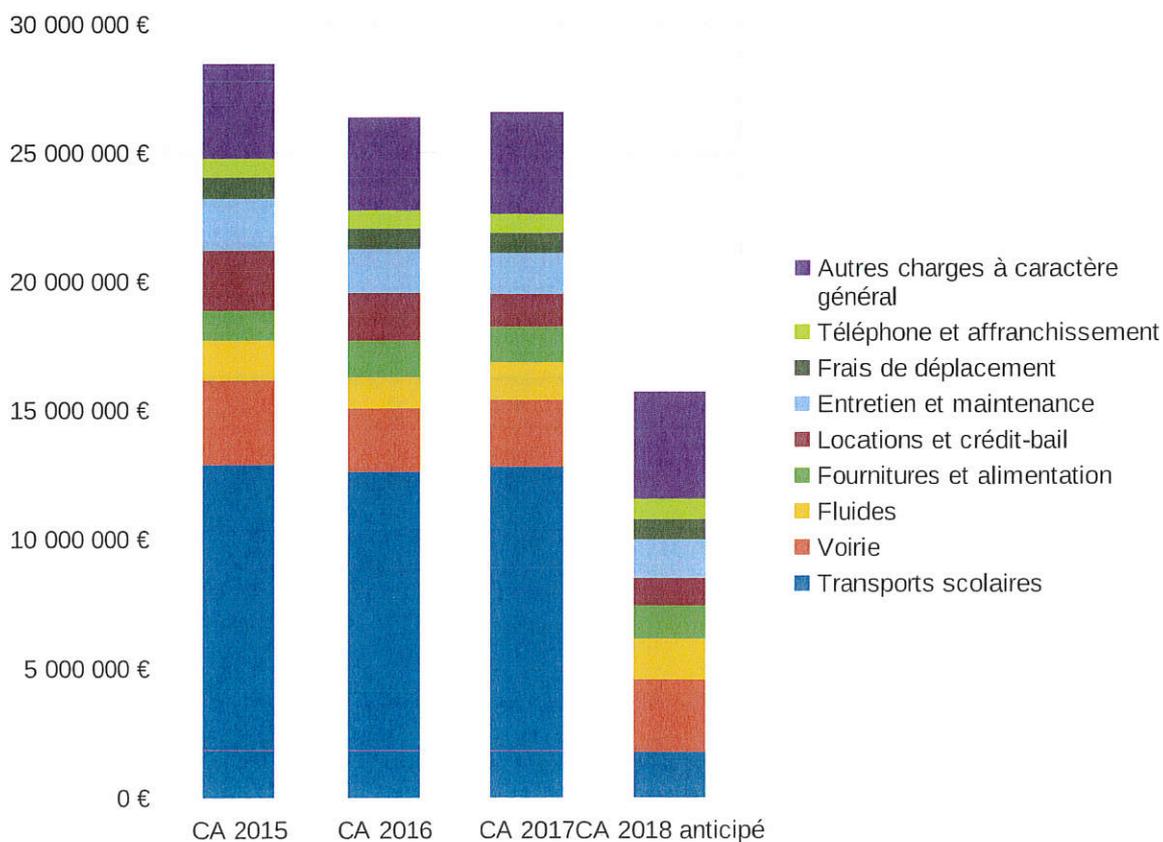
En €/hab	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
TARN-ET-GARONNE	112	102	102	66
MÉTROPOLE	81	77	69	62

Source : Ministère de l'Intérieur

1. Evolution et analyse détaillée par nature de dépense

Depuis 2015, les charges à caractère générale sont en baisse, 2018 marque une rupture dans l'évolution de ces dernières du fait des évolutions de périmètre.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Transports scolaires	12 873 257 €	12 612 045 €	12 781 668 €	1 758 892 €
Voirie	3 269 807 €	2 437 215 €	2 592 514 €	2 798 906 €
Fluides	1 542 204 €	1 222 306 €	1 457 131 €	1 581 237 €
Fournitures et alimentation	1 163 654 €	1 405 856 €	1 376 066 €	1 274 954 €
Locations et crédit-bail	2 330 741 €	1 850 287 €	1 274 927 €	1 051 524 €
Entretien et maintenance	2 024 177 €	1 708 629 €	1 595 253 €	1 507 315 €
Frais de déplacement	835 197 €	798 738 €	782 097 €	769 902 €
Téléphone et affranchissement	713 566 €	706 256 €	734 223 €	797 875 €
Autres charges à caractère général	3 669 355 €	3 608 676 €	3 946 194 €	4 141 847 €
Total	28 421 958 €	26 350 008 €	26 540 073 €	15 682 452 €



Les **fluides** sont stables au regard de 2015, mais sont en hausse de 8,5 % en 2018 avec notamment une hausse de 13 % sur l'électricité (650 332 euros en 2017 pour 737 705 euros en 2018).

Le **poste alimentation et fournitures** a baissé de 7,4 % en 2018 avec -101 112 € pour un total de 1 274 954 €.

A relever aussi, la **baisse de 17,5% du poste « locations et crédit bail »**, en corrélation avec la décision de l'assemblée de recourir à une gestion par acquisition du parc de véhicules, du matériel informatique, des photocopieurs, etc.

Les dépenses d'**entretien et de maintenance** baissent de 5,5 % passant de 1 595 253 euros en 2017 à 1 507 315 € euros en 2018.

Les **frais de déplacement** remboursés au personnel départemental sont en baisse de 1,6 % (782 097 euros en 2017 pour 769 902 € euros en 2018).

Les **autres charges à caractère général** s'élèvent à 4,1 millions d'euros en 2018.

2. Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports

Les dépenses **liées aux transports et à la voirie** représentaient près de 58 % du total des dépenses à caractère général. En 2018, elles pèsent pour 29 %.

a) Les transports

Les dépenses provenant des transports s'élevaient en moyenne à 13 millions d'euros par an.

Comme le prévoit la loi NOTRe, à compter de 2017, la compétence a été transférée à la Région au :

- 1^{er} janvier pour le transport à la demande et les transports routiers non urbains,
- 1^{er} septembre pour les transports scolaires.

Le transfert de la compétence s'est traduit de la façon suivante dans les comptes du département :

	Montants validés pour le transfert
Charge transférée	13 599 575 €
Recettes transférées	1 343 763 €
Solde à financer par le département	12 255 812 €
Transfert d'une part de la CVAE	10 301 545 €
Versement d'une attribution de compensation par le département	1 954 266 €

Pour l'année 2018, deux types de charges ont été portées par le département : les reliquats de paiements relatifs à l'exercice 2018 et les dépenses restant de la compétence départementale.

La part restant au département concerne le transport des élèves évolue comme suit :

COÛT DU TRANSPORT DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
694 801 €	754 619 €	755 938 €	960 164 €
Rentrée 15-16 : 176 élèves	Rentrée 16-17 : 189 élèves	Rentrée 2017-2018 : 228 élèves	Rentrée 2018-2019 : 248 élèves

b) La voirie

Les charges d'entretien de la voirie départementale (achat de fournitures, location de matériel, réparations, etc...) représentent en moyenne 2,8 millions d'euros par an et concernent des travaux réalisés par les entreprises ou en régie chaque fois que cela est possible.

B. Les charges de personnel :

Les charges de personnel hors RSA évoluent de 0,56 %. En neutralisant l'augmentation des assistantes familiales (10,38%), les dépenses de personnel baissent de 1,96 % par rapport à 2017.

La progression totale des dépenses de personnel s'élève ainsi +0,44%.

1. Effectifs et masse salariale en 2017/2018

a) Au niveau national

Publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques en décembre 2018, les chiffres sur l'emploi dans la fonction publique nous permettent de disposer des données suivantes :

Au 31 décembre 2017, on recense ainsi 5 525 700 millions de personnes (hors contrats aidés) qui travaillent dans les trois versants de la fonction publique répartis comme suit :

- 44,30 % à l'État (FPE) soit 2 447 900 millions d'agents (+0,9%),
- 21,28 % dans la fonction publique hospitalière (FPH), soit 1 175 600 million de personnes (+0,7%)
- 34,42% dans la fonction publique territoriale (FPT), soit 1 902 200 million d'agents (+0,9%).

Les effectifs de fonctionnaires connaissent une évolution dynamique en 2017 et augmentent de +0,8 % (hors contrats aidés), y compris dans la fonction publique territoriale dans laquelle l'emploi public a augmenté de +0,9 % hors contrats aidés (-0,4 % si on tient compte de la baisse des contrats aidés).

L'augmentation des effectifs hors contrats aidés est contenue dans les régions et départements (+0,3%) alors qu'elle augmente de manière plus significative dans les communes (+1%).

En termes de rémunération, selon un rapport de l'INSEE de mensuel moyen en 2016 s'élève pour la fonction publique territoriale à 1 902 € nets par mois en équivalent temps plein (1 891€ nets par mois en 2015). Il a augmenté de + 0,4 % en euros constants en un an.

En comparaison, en 2015, cette hausse portait sur +0,8 % en euros constants. En 2016, l'augmentation évolue dans les proportions suivantes : +0,4 % pour les fonctionnaires de catégorie A ; +0,4 % pour les fonctionnaires de catégorie B et + 0,3 % pour les fonctionnaires de catégorie C.

b) Au Conseil départemental

Le total des dépenses de personnel (chapitre 012 + RSA) hors budgets annexes, se monte au compte administratif 2018 à **64,1 millions d'euros**, dont 14,2 millions d'euros pour les assistants familiaux et 160 270 euros de remboursements du personnel du Parc.

Au 31 décembre 2018, 1 225 agents sont rémunérés par la collectivité, tels que répertoriés au tableau des emplois, c'est à dire hormis les emplois d'été ainsi que les agents en congé parental, disponibilité ou détachement, donc non rémunérés par la collectivité.

Au 31 décembre 2018, les femmes représentent 60% de nos effectifs.

Les agents relèvent à 61,55 % de la catégorie C, à 24,49 % de la catégorie B et à 13,96 % en A. Ils sont répartis de la manière suivante :

Années	Titulaires	Non titulaires	Total hors Assistants familiaux	Assistants familiaux
2013	1 156	88	1 244	212
2014	1 160	85	1 245	219
2015	1 178	72	1 250	235
2016	1 177	77	1 254	226
2017	1 168	79	1 247	227
2018	1 138	87	1 225	226

2. Évolution de la masse salariale

a) Au niveau national

L'évolution de la masse salariale publique dépend de plusieurs facteurs :

- l'évolution de l'effectif global (nombres d'agents, temps travaillé, flux d'entrées et de sorties),
- le déroulement de carrière des agents,
- les mesures nationales de garantie du pouvoir d'achat, des charges de sécurité sociale et de prévoyance ainsi que des mesures catégorielles ou générales d'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Selon le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion en juillet 2018, les dépenses de personnel connaissent en 2018 une progression dynamique moins importante qu'en 2017, année marquée par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'effet des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

En 2014, les dépenses de personnel progressent encore à un rythme assez soutenu (+ 4,1 %). Dans un contexte où la valeur du point d'indice de la fonction publique est restée gelée depuis juillet 2010 pendant 6 ans; cette augmentation provient en partie des hausses du taux de la contribution employeur due à la CNRACL, passé de 28,85 % en 2013 à 30,40 % en 2014, pour un surcoût évalué à 390 M€ par rapport à 2013.

Cette progression s'explique également par la revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, pour un montant estimé à 412 M€ en 2014.

Les collectivités locales sont particulièrement concernées par cette mesure puisque plus des trois quarts des personnels sont des agents de catégorie C. Au delà de la progression des effectifs, ces deux mesures expliquent 1,4 point de croissance de la masse salariale entre 2013 et 2014, soit plus du tiers de la croissance totale.

En 2015, les collectivités ont été impactées par des textes relatifs à la fonction publique et aux élus, aux cotisations URSSAF ainsi qu'une nouvelle revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, pour un montant supplémentaire estimé à 380 M€ en 2015 par rapport à 2014.

La hausse du taux de la contribution employeur due à la CNRACL, passée de 30,4 % en 2014 à 30,5 % en 2015, est nettement plus limitée que celle observée en 2013 et 2014. Son surcoût est évalué à 50 M€ par rapport à 2014.

Pour 2016, les dépenses de personnel sont contenues et augmentent de 0,9 % pour atteindre 60,7 Md€ malgré la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 et la mise en œuvre des premières mesures du PPCR.

Cette augmentation s'explique principalement par les transferts de compétences vers les groupements à fiscalité propre et est compensée par une stabilité de progression des effectifs dans les communes et les régions.

Pour les départements plus particulièrement, les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées en 2016 pour s'élever à 58,3 Md€, soit une hausse de + 0,1 % alors que la moyenne d'évolution était en moyenne de + 2,9 % par an entre 2011 et 2014.

Cette tendance à la maîtrise se retrouve au niveau de l'évolution de la masse salariale des départements représentant 11,9 Md€ en 2016, soit une légère baisse de 0,1 % (+ 1,5 %, après + 2,7 % en 2014).

La baisse des effectifs s'est poursuivie en 2017 avec le transfert aux régions de la compétence des transports non urbains et scolaires et une nouvelle répartition de la compétence liée au développement économique. Ces mesures voient néanmoins leurs impacts sur la masse salariale neutralisés en 2017 par la nouvelle revalorisation du point d'indice de +0,6 % au 1^{er} février 2017 et l'application du protocole PPCR.

Pour 2018, est constaté un ralentissement des dépenses de personnel de toutes les catégories de collectivités, du fait de l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de la stabilité du taux de cotisations employeurs dues à la CNRACL (30,65 %).

b) au Conseil départemental

L'évolution de la masse salariale en 2018 est de 0,44 %. Les charges de personnel telles que retenues dans ce document comportent également la part du personnel affecté au traitement du RSA.

L'objectif de contenir l'évolution de la masse salariale depuis 2015 est toujours poursuivi malgré la progression constante des dépenses de personnel des assistants familiaux (+10,38%).

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Chapitre 012	57 692 823 €	59 436 841 €	60 999 027 €	61 807 653 €	62 974 874 €	63 328 979 €
Dont assistants familiaux	10 052 242 €	10 778 967 €	11 619 077 €	12 339 177 €	12 865 590 €	14 201 194 €
Chapitre 017 (RSA)	721 010 €	758 355 €	798 461 €	777 519 €	834 492 €	763 353 €
Total	58 413 833 €	60 195 196 €	61 797 488 €	62 585 173 €	63 809 366 €	64 092 332 €
Évolution	-	+3,05 %	+2,66 %	+1,27 %	+1,95 %	+0,44%

Les assistants familiaux représentent une masse salariale de 14 201 194 € (soit plus de 22 % de la masse salariale totale), en évolution de + de 10,38 % par rapport à 2017.

L'évolution de la masse salariale est maîtrisée malgré les mesures d'application nationale ayant un impact. Ainsi, la mise en œuvre du protocole « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations), applicable à l'ensemble des cadres d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2017 a pour conséquence :

- le reclassement des agents selon un tableau de correspondance fixé par les décrets particuliers,
- la revalorisation de l'échelonnement indiciaire sur 3 ou 4 ans selon les cadres d'emplois,
- la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale au profit d'une durée unique,
- le transfert primes/points.

Les mesures statutaires et indiciaires de la réforme PPCR qui devaient intervenir à compter du 1^{er} janvier 2018 sont reportées d'un an.

Par ailleurs, d'autres mesures réglementaires sont intervenues en 2018 :

- L'instauration d'une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) qui a augmenté de +1,7 % par le décret du 30 décembre 2017,
- Le rétablissement du jour de carence au 1^{er} janvier 2018 par la loi du 30 décembre 2017,
- L'augmentation du SMIC de +1,24% au 1^{er} janvier 2018 : soit 2 500 euros en année pleine, correspondant à la revalorisation des salaires des agents payés à l'heure (remplacements dans les collèges, etc.),
- La suppression des cotisations maladie des agents relevant du régime général (titulaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et contractuels),
- La baisse de la cotisation employeur au titre de la maladie pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL (9,88 % au lieu de 11,50%),
- La hausse de la taxe de transport de +0,20 %, soit 4 000 euros,
- La hausse du taux URSSAF pour les contractuels de +0,11 %, soit 2 200 euros,
- La hausse du taux des accidents de travail de +0,25 %, soit 5 100 euros.

En interne, les événements suivants ont fait eu un impact sur la masse salariale :

- Avec la **loi NOTRe** du 7 août 2015, les compétences du département en matière de transports ont été transférées à la région Occitanie au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain régulier et au 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires.

A la suite d'un accord entre nos deux collectivités, le transfert effectif (et donc le changement d'employeur) pour les agents concernés s'est opéré le 1^{er} janvier 2018.

- **Le RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, a été mis en place au 1^{er} juin 2018 pour le volet IFSE pour les agents relevant d'un cadre d'emplois éligible. Cette réforme n'a pas eu d'impact sur la masse salariale en 2018 puisque nos agents ont conservé le montant de leurs primes.

C. Autres charges d'activité :

Après le pic de dépenses en 2015, on constate une forte diminution en 2016. Une nouvelle augmentation s'observe en 2017, provenant essentiellement des allocations versées au titre du RSA et des dépenses au titre de la loi vieillissement. L'année 2018 a vu se poursuivre cette tendance.

Les autres charges de gestion courante représentent **65 % des dépenses réelles de fonctionnement** ce qui constituait une charge par habitant de 646 € contre 627 € en 2017.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
162 358 725 €	158 828 375 €	162 261 028 €	169 057 416 €
Évolution	-2,17 %	+2,16 %	+4,18 %

1. L'aide sociale : évolution des charges, compensation du reste à charge.

La part la plus importante du chapitre 65 est constituée des dépenses d'aide sociale qui représentent en moyenne 83 % des charges d'activité.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Aide Sociale	136 918 620 €	132 386 513 €	135 269 632 €	140 258 019 €

Au premier rang des interventions départementales, les politiques sociales visent à permettre d'assurer, au quotidien, la solidarité envers les personnes fragilisées.

Les charges d'activité à l'aide sociale ont globalement progressé ces dernières années, avec + 2,8 % en 2015 et +2,2 % en 2017, seule 2016 a montré un infléchissement avec -3,3 %. En 2018, la tendance haussière s'est poursuivi avec +3,7%.

La croissance des charges a été très marquée cette année supplémentaires, notamment :

- **pour les charges APA** : une augmentation significative de 3,8% entre 2017 et 2018,
- **pour les charges RMI/RSA** : une augmentation de l'ordre de 3,4 % entre 2017 et 2018.

Selon les derniers chiffres disponibles de la DGCL (CA 2017) le département de Tarn-et-Garonne dépensait en moyenne par habitant 658 € au titre de l'aide sociale contre 602 € pour la moyenne nationale (hors Guyane et Martinique).

a) **APA, PCH, RSA: analyse poste par poste.**

(1) L'APA:

Créée par la **loi du 20 juillet 2001** pour une mise en application au 1er janvier 2002, l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) a vu le nombre de bénéficiaires augmenter pour atteindre 6 382 en 2018 (6 255 en 2017), soit + 2%.

Le montant des allocations versées s'est élevé en :

- 2014 à 29 441 270 €,
- 2015 à 28 851 495 €,
- 2016 à 28 545 017 €,
- 2017 à 28 387 911 €,
- 2018 à 29 476 183 €.

Par comparaison avec les années précédentes, le taux de couverture par la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a fortement diminué passant de 44,26% en 2017 à moins de 35% en 2018.

(2) La PCH

Créée par la **loi du 11 février 2005** pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2006, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap.

En 2018, le nombre de bénéficiaires est passé de 1 472 à 1 546 soit +5 %, représentant 7 224 846 euros.

On constate une augmentation de 7,9 % par rapport à 2017 qui s'établissait à hauteur de 6,7 millions d'euros. Quant à l'allocation compensatrice, elle s'est élevée à 2 130 842 € en 2014, 1 997 630 € en 2015, 1 905 355 € en 2016, 1 712 871 € en 2017 et 1 653 012 € en 2018.

(3) Le RMI/RSA

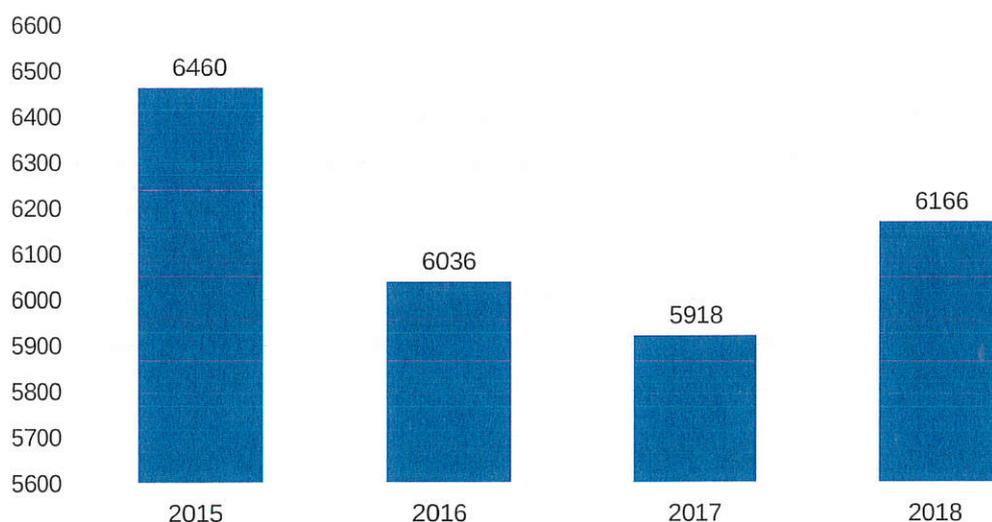
Créé par la **loi du 1er décembre 1988**, le RMI (revenu minimum d'insertion) a été transféré aux départements par la loi du 18 décembre 2003 avec effet au 1er janvier 2004.

La loi du 1er décembre 2008 a remplacé le RMI par le RSA à compter du 1er juin 2009, la loi « RSA » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé et les travailleurs pauvres.

Après une baisse en 2016 et 2017, le nombre de bénéficiaires a augmenté en 2018 de plus de 4%. L'enveloppe dédiée au RSA a, de fait augmenté de près de 1,4 M€ en 2018.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Nombre de bénéficiaires	6 460	6 036	5 918	6 166
Coût du RSA hors personnel	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €
Évolution par rapport à n-1	+ 5,60 %	- 6,12 %	3,83 %	3,46 %

Nombre de bénéficiaires du RSA au 31/12



Pour compenser le transfert du RSA, les départements bénéficient d'une part de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) complétée par l'allocation de parents isolés et par le FMDI (fonds de mobilisation départemental pour l'insertion).

Le taux de couverture qui était de 80 % en 2009, est passé à 53,66 % en 2018.

(4) Le reste à charge

Le département assure la solidarité nationale, en finançant les trois allocations individuelles de solidarité sans compensation intégrale (RSA, APA, PCH).

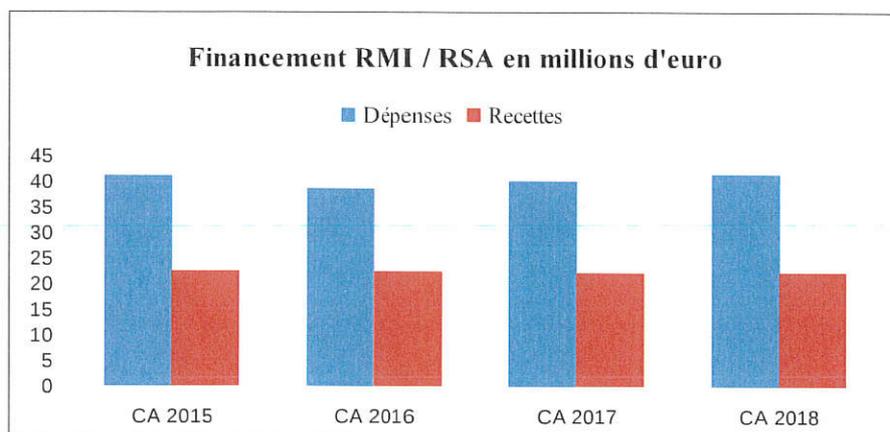
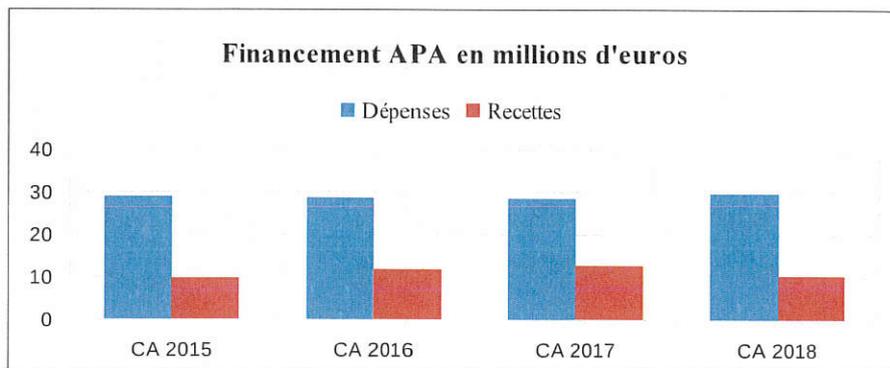
Les dépenses du RSA ont augmenté de 64% depuis 2009. En comparaison, les autres politiques de solidarité ont connu une évolution plus modérée.

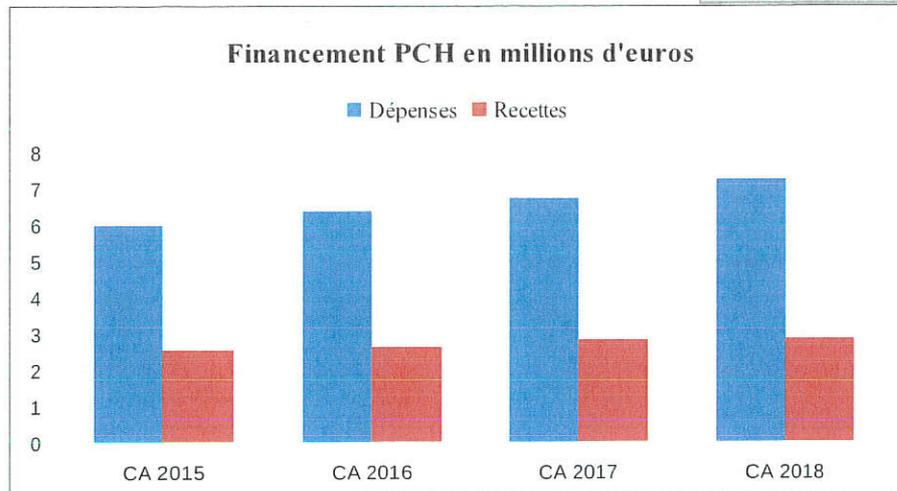
Les marges de manœuvre du département se sont réduites au l'État. Compte tenu des dépenses nettes relatives à ces trois allocations, le total à charge représente pour la seule année 2018 un total de **42,8M€**, qui se répartissent ainsi :

- RSA (hors personnel) : 19,2 M€,
- APA: 19,3 M€,
- PCH: 4,3 M€.

DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT 2018			
	A.P.A.	R.S.A.	P.C.H.
Taux de couverture en 2018	35%	54%	39%
Taux de couverture initial *	50 %	100 %	100 %
Différentiel à la charge du Conseil Départemental	19,3 M€	19,2 M€	4,3 M€
Total à charge	42,8 M€		
Passage DMTO de 3,8 à 4,5%	4,6 M€		
Fonds de solidarité net de revers.	0,8 M€		
Fonds de compensation péréqué	6,3 M€		
Reste à charge	31,1 M€		

* au moment du transfert





DÉPENSES TOTALES D'AIDE SOCIALE

	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Dépenses totales par habitant	647,00 €	658,00 €	684,00 €
Moyenne nationale (hors Métropole de Lyon-Corse-Martinique-Guyane)	592,00 €	602,00 €	610,00 €

Source DGCL

POIDS DES DÉPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

	CA 2016	Moyenne nationale 2016	CA 2017	Moyenne nationale 2017	BP 2018	Moyenne nationale 2018
Famille-Enfance	18,10%	20,10%	18,00%	20,40%	18,30%	20,50%
Personnes handicapées	23,70%	21,00%	23,40%	21,10%	24,90%	21,20%
Personnes âgées	7,60%	6,60%	8,10%	6,70%	7,00%	6,40%
RMI-RSA	24,10%	29,60%	24,50%	29,20%	24,40%	28,80%
APA	17,50%	15,20%	17,00%	15,30%	16,90%	15,40%

Source DGCL

Nombre de RSA/pop active : Occitanie

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Ariège	9,24%	9,24%	9,10%
Aude	11,16%	11,20%	10,79%
Aveyron	3,41%	3,39%	3,27%
Haute Garonne	5,90%	5,81%	5,47%
Gard	9,96%	9,93%	9,49%
Gers	4,62%	4,63%	4,52%
Hérault	8,87%	8,75%	8,05%
Lot	4,93%	4,94%	4,85%
Lozère	3,60%	3,60%	3,64%
Pyrénées Atlantiques	4,90%	4,88%	4,60%
Pyrénées Orientales	11,56%	11,48%	11,29%
Tarn	6,37%	6,33%	6,19%
Tarn et Garonne	6,25%	6,14%	5,63%

Source DGCL

b) Autres charges sociales :

(1) La famille et l'enfance

L'accueil des enfants et les interventions destinées à assurer leur scolarité et leur entretien représentent l'essentiel des dépenses.

Ces aides, destinées à apporter aux enfants des secours temporaires et à faire face à des besoins urgents (aides alimentaires, scolarité, loisirs), sont attribuées au plus près du terrain, au niveau des pôles sociaux aux personnes seules ou familles avec enfant mineur dans le cadre de la protection de l'enfance. **En 2018, 843 935 € de crédits ont été utilisés** contre 842 611 € en 2014, 900 575 € en 2015, 855 471 € en 2016 et 978 210 € en 2017 soit une baisse de 14 %.

S'agissant des allocations versées pour l'habillement, Noël et l'argent de poche des enfants de l'ASE et ceux confiés aux assistants familiaux, elles s'élevaient à 492 833 € en 2014, 521 683 € en 2015, 538 593 € en 2016, 579 568 € en 2017 et **639 815 € en 2018** soit une augmentation de 10,4 % par rapport à 2017.

(2) Les frais de séjour, d'hébergement

L'accueil en établissements d'enfants en difficulté, de personnes âgées aux ressources insuffisantes et des personnes handicapées représente un poste budgétaire important en constante progression. Ainsi le montant mandaté s'élevait à 52 368 484 € en 2014, 54 367 564 € en 2015, 52 691 390 € en 2016, 53 061 418 € en 2017 et **55 181 158 € en 2018**.

Ce poste qui affiche une hausse de 4 % en 2018 par rapport à 2017, représente 21,2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

(3) *Les contributions et participations*

Les contributions concernent le reversement CNSA à la MDPH, les contributions aux associations d'aide à domicile, à l'UDAF et le fonds d'aide aux jeunes. Elles s'élevaient à 805 027 € en 2013, 785 144 € en 2014, 824 139 € en 2015, 772 757 € en 2016, 703 027 € en 2017. Pour 2018, elles représentent un montant de **687 082 €**, soit une baisse de 2,2 % par rapport à 2017.

Concernant les participations, elles s'élèvent **en 2018 à 1 024 726 €** en faveur des associations d'accompagnement social (travailleurs familiaux, aides aux handicapés, aides aux personnes âgées...), en progression de 16,9%.

2. Le logement

L'aide à l'accès et au maintien dans le logement est une mission d'action sociale destinée à accompagner les populations ; elle se traduit par un versement de secours et un accompagnement du fonds de solidarité pour le logement (**FSL**) qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement pour un montant de 387 955 € en 2015, 472 021 € en 2016, 462 337 € en 2017 et **411 471 € en 2018**.

3. Les principales autres charges de gestion courante

Malgré les contraintes financières, le Département a maintenu ses interventions sur ce poste, bien que de nombreuses dépenses ne soient pas obligatoires (subventions ...)

Les dotations de fonctionnement aux collèges

La participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics est répartie sur la base de principes tels que :

- application d'un forfait au m² pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des dépenses de viabilisation, intégration des contrats de maintenance obligatoire, application d'un forfait par élève.

Le poste de dotation aux collèges publics s'établit de la façon suivante : 4 153 434 € en 2015, 4 340 010 € en 2016, 4 318 071 € en 2017 et **4 477 220 € en 2018**.

Comparativement aux autres départements, le Tarn-et-Garonne a consacré 45€/hab en 2017 aux dépenses de fonctionnement des collèges pour une moyenne des départements de métropole hors Paris de 37€/hab.

Le SDIS

La contribution du Département au SDIS, d'un montant de **8 056 307€ en 2018** constitue l'essentiel de la fonction sécurité. Cette contribution a connu un taux de croissance de 2 % en 2015 (7 407 648 €), 2,1 % en 2016, + 2,3 % en 2017 et **+4,1% en 2018, conformément au contrat de partenariat signé en 2016, visant à octroyer au SDIS les moyens nécessaires à la rénovation des casernes de pompiers sur le territoire.**

Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, permettent d'établir le coût réel d'un service. Ils bénéficient annuellement de participations du budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-après :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
SATESE	197 750 €	224 380 €	245 000 €	253 000 €
Base de plein air et de loisirs	1 048 463 €	1 170 000 €	1 150 000 €	1 170 105 €
Laboratoire vétérinaire	1 052 720 €	1 140 752 €	1 196 710 €	1 234 223 €
CDEF	1 690 084 €	1 660 326 €	1 654 031 €	1 719 065 €
IMEP	7 721 €	7 764 €	7 827 €	7 361 €
Restaurant universitaire	271 801 €	218 000 €	218 000 €	270 000 €
Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités	-	200 000 €	600 000 €	230 000 €
TOTAL	4 268 539 €	4 621 222 €	5 071 568 €	4 883 754 €

Autres charges de gestion courante

- Les secours d'urgence, bourses d'études et primes diverses :

Il s'agit des secours d'urgence versés à des personnes seules et des familles sans enfant mineur en situation de précarité, des bourses d'études, des aides au retour à l'emploi et des dotations aux jeunes agriculteurs. On observe une certaine stabilité sur ce poste de dépenses avec 732 389 € en 2015, 717 288 € en 2016, 700 605 € en 2017 et 622 675 € en 2018.

- Les participations :

Il s'agit des contributions (hors budgets annexes) dont les principales au titre de 2018 ont été versées pour un montant global de :

- 696 648 € à des organismes de groupement (Cerou, SMEAG, Syndicat départemental des déchets ménagers, SDAN),
- 4 545 € pour les aides en matière économique, étant précisé que ces aides seront limitées avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, au terme des engagements pris précédemment à l'application de la loi,
- 666 280 € de reversement de DGD pour les transports urbains (Montauban, Valence d'Agen),
- 779 105 € pour l'action sociale en direction du personnel départemental (allocations garde d'enfants, enfants handicapés, séjours enfants, locations saisonnières, chèques vacances...),
- 110 974 € de remboursement de frais kilométriques à l'université Jean-Jaurès,
- 108 657 € de contribution aux classes de découverte.

On observe une **baisse de ces participations, principale compétence économie**, avec 4 947 749 € en 2015 et 4 701 001 € en 2016, 4 752 026 € en 2017 et 2 366 209 € en 2018.

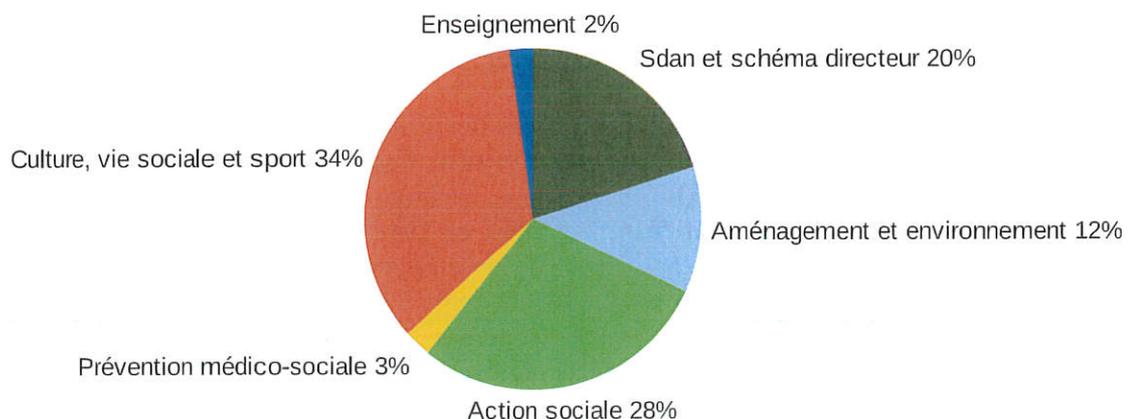
- Les charges diverses de gestion courante :

Elles concernent les redevances et droits divers, les remboursements de trop perçu au titre de l'action sociale.

- Les subventions : en hausse du fait de la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'action sociale :

S'agissant des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, aux personnes privées ou aux associations présentant un intérêt départemental, le montant global mandaté au titre de 2015 est de 6 009 930 €, 6 001 861 € en 2016, 6 999 086 € en 2017 et 7 711 860 € en 2018.

Cette évolution est due à la montée en puissance de nos actions au titre de la Conférence des Financeurs, suite aux divers appels à projets : la part de l'action sociale passe de 24 à 28 %.



D. Charges exceptionnelles et provisions

D'un volume annuel moyen de 1,5 millions d'euros, les charges exceptionnelles sont des subventions exceptionnelles et provisions pour risques et charges sont de 1,4 millions d'euros en 2018 en raison de la réduction du montant provisionné pour les dépréciations de comptes de tiers.

La baisse des charges de fonctionnement, qui atteignent 260M€ en compte administratif 2018 anticipé, est liée à la fois au transfert de la compétence transport, mais également à la maîtrise des charges à caractère général ayant permis de compenser les hausses liées à l'aide sociale (frais d'hébergement...) et les charges liées aux événements de début d'année.

Cette maîtrise restera le maître mot des années à venir du fait de la signature par le département du contrat encadrant ses dépenses avec l'État.

IV. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

A. L'épargne

Les trois principaux indicateurs mesurant la performance financière de la collectivité sont : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne, après remboursement de sa dette, est la ressource que dégage la collectivité pour financer ses investissements.

1. Épargne de gestion

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2015	CA 2016*	BP 2017 *	BP 2018
ARIEGE	195	208	108	114
AUDE	147	146	-7	34
AVEYRON	163	206	132	140
GARD	97	145	105	98
HAUTE-GARONNE	162	179	64	109
GERS	98	110	69	74
HERAULT	117	137	64	88
LOT	147	157	93	108
LOZERE	241	244	180	192
HAUTES-PYRENEES	190	198	75	85
PYRENEES-ORIENTALES	131	120	68	76
TARN	135	124	83	89
TARN-ET-GARONNE	164	174	107 180 (CA)	89 152 (CA)
REGION OCCITANIE	140	165	80	100
METROPOLE	117	135	83	79

Source : Ministère de l'Intérieur

- Derniers chiffres publiés par la DGCL

Notre épargne de gestion constatée dans le CA 2018 anticipé baisse en volume de plus de 6 millions mettant en avant un effet ciseau (-9 millions en recettes de gestion, -3 millions en dépenses) s'affichant ainsi à **40 millions d'euros**. Cette baisse s'explique pour partie à l'augmentation du reste à charge APA-PCH-RSA qui est passé de 37,7M€ en 2017 à 42,8 M€ en 2018, soit une augmentation de plus de 5 M€.

2. Épargne brute

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer son remboursement en capital de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2015	CA 2016*	BP 2017*	BP 2018
ARIEGE	193	208	108	114
AUDE	139	139	-16	25
AVEYRON	144	189	115	125
GARD	79	127	84	79
HAUTE-GARONNE	151	169	55	101
GERS	83	96	54	61
HERAULT	107	126	51	74
LOT	133	147	78	93
LOZERE	228	232	161	177
HAUTES-PYRENEES	170	181	58	69
PYRENEES-ORIENTALES	123	112	57	65
TARN	112	102	60	67
TARN-ET-GARONNE	126	144	78 155 (CA)	63 124 (CA)
REGION OCCITANIE	128	152	73	86
METROPOLE	103	121	69	79

Source : Ministère de l'Intérieur * Derniers chiffres publiés par la DGCL

L'épargne brute 2018 suit la tendance de l'épargne de gestion avec **une diminution de 7,5 M€ à 32 549 313 € contre 40 136 853 € en 2017**. Cette diminution supplémentaire de plus de 1 M€ par rapport à l'écart sur l'épargne de gestion s'explique par la non reconduction du fond d'urgence encaissé en 2017 pour 1,2 M€.

3. Épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Elle reflète les ressources propres dégagées pour financer les équipements.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2015	CA 2016*	BP 2017*	BP 2018
ARIEGE	174	203	45	62
AUDE	94	94	-65	-25
AVEYRON	90	135	60	70
GARD	37	82	33	29
HAUTE-GARONNE	99	127	13	60
GERS	23	31	-16	-7
HERAULT	79	98	22	43
LOT	81	93	19	33
LOZERE	52	66	-105	-90
HAUTES-PYRENEES	102	111	-15	-3
PYRENEES-ORIENTALES	91	82	19	30
TARN	50	39	-6	-1
TARN-ET-GARONNE	75	89	21 96 (CA)	4 66 (CA)
REGION OCCITANIE	81	96	2	16
METROPOLE	56	72	22	27

Source : Ministère de l'Intérieur

* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Notre épargne nette passe de **24 989 402 € au CA 2017 à 17 316 585 € au CA 2018 anticipé**, soit près de 7,5 millions d'euros de moins qu'en 2017, écart identique à celui constaté à l'épargne brute.

4. Marge d'autofinancement

Ce ratio mesure la capacité à financer l'investissement. C'est le rapport entre les dépenses de fonctionnement plus le remboursement du capital de la dette globale sur les recettes de fonctionnement.

	CA 2015*	CA 2016*	BP 2017*	BP 2018
ARIEGE	85,50%	83,00%	96,30%	94,70%
AUDE	92,50%	92,60%	105,20%	102,00%
AVEYRON	92,20%	88,50%	94,70%	93,70%
GARD	96,70%	92,90%	97,10%	97,20%
HAUTE-GARONNE	90,60%	88,20%	98,70%	94,30%
GERS	98,10%	97,50%	101,30%	100,60%
HERAULT	92,90%	91,20%	98,00%	96,00%
LOT	92,80%	91,80%	98,40%	97,10%
LOZERE	96,20%	95,40%	107,60%	106,10%
HAUTES-PYRENEES	91,60%	91,20%	101,10%	100,30%
PYRENEES-ORIENTALES	92,20%	93,00%	98,40%	97,30%
TARN	95,40%	96,40%	100,60%	100,10%
TARN-ET-GARONNE	93,5 %	92,20%	98,1 % 91,7 % (CA)	99,60% 94 % (CA anticipé)

Source : Ministère de l'Intérieur

* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Lorsque le ratio dépasse les 100 %, la collectivité n'a plus les moyens d'autofinancer de l'investissement avec des ressources propres.

Au budget primitif 2018, le département de Tarn-et-Garonne se situe au 8^{ème} rang de la région pour le ratio de la marge d'autofinancement. Il faut noter que notre marge d'autofinancement se maintient depuis plusieurs années entre 92 et 94% attestant à la fois d'une bonne tenue de nos recettes de fonctionnement et d'un effort de gestion significatif.

B. L'emprunt

L'emprunt constitue une ressource « externe » venant augmenter les capacités propres d'investissement des collectivités locales. La procédure de « globalisation », instituée en 1976, a permis aux collectivités de négocier annuellement l'enveloppe de financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble de leur programme d'équipement.

Selon les règles de la comptabilité publique, les ressources courantes des collectivités (fiscalité, dotations, tarifs...) doivent couvrir les dépenses courantes (personnel, fournitures, achats...) et la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital).

On dégage alors l'épargne disponible qui, augmentée des ressources propres de la section d'investissement (dotations, subventions...) permet le financement des dépenses d'équipement : c'est l'autofinancement qui vient compléter l'emprunt pour réaliser le programme d'investissement.

1. La dette en Région Occitanie

	STOCK DE DETTE / HABITANT (en euros) Au 1er janvier				ANNUITÉ / HABITANT (en euros) Au 1er janvier			
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
ARIEGE	54	35	31	26	100	74	63	52
AUDE	381	391	425	453	56	55	57	58
AVEYRON	660	648	638	617	75	73	71	70
GARD	527	586	580	567	63	67	72	69
HAUTE-GARONNE	490	441	393	363	65	53	51	49
GERS	624	612	644	635	78	82	84	81
HERAULT	493	500	492	446	39	41	41	43
LOT	605	610	580	545	74	74	74	74
LOZERE	561	595	507	600	273	278	284	281
HAUTES-PYRENEES	698	702	701	693	82	83	84	83
PYRENEES-ORIENTALES	303	300	309	336	44	42	49	45
TARN	741	742	734	722	88	87	88	89
TARN-ET-GARONNE	822	808	803	805	85	82	82	81

Source : Ministère de l'Intérieur

ÉVOLUTION DU VOLUME DES EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION OCCITANIE

(en euros)	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
ARIEGE	0	0	37 400 000	34 900 000
AUDE	21 700 000	30 000 000	30 000 000	30 300 000
AVEYRON	13 000 000	13 000 000	18 000 000	16 000 000
GARD	80 000 000	55 000 000	67 600 000	92 100 000
HAUTE-GARONNE	12 500 000	0	66 000 000	91 000 000
GERS	10 000 000	12 000 000	19 000 000	19 000 000
HERAULT	60 000 000	30 000 000	116 700 000	112 400 000
LOT	10 000 000	4 000 000	17 000 000	12 800 000
LOZERE	18 000 000	12 000 000	29 300 000	29 500 000
HAUTES-PYRENEES	17 000 000	16 000 000	15 000 000	15 000 000
PYRENEES-ORIENTALES	14 000 000	19 000 000	60 600 000	43 800 000
TARN	25 600 000	23 500 000	36 500 000	36 700 000
TARN-ET-GARONNE	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000

Source : Ministère de l'Intérieur

2. La dette en Tarn-et-Garonne

• ENCOURS DE LA DETTE ET RATIOS RELATIFS A L'ENDETTEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Encours dette propre	190 889 653	191 509 659	194 637 883	192 900 680
Encours dette PPP	16 738 459	16 284 040	15 808 364	15 312 840
Encours brut dette au 31.12	207 628 112	207 793 699	210 446 247	208 213 520
Encours net dette au 31.12	0	0	205 641 138	203 808 836
Capacité de désendettement	6 ans 4 mois	5 ans 7 mois	5 ans 1 mois	6 ans 3 mois
Ratio 5 : Dette/population brut	822	808	805	791
Ratio 5 : Dette/population nette	822	808	787	775
Ratio 11 : Niveau d'endettement	69,46 %	70,01 %	69,34 %	69,70 %

L'encours tend à se stabiliser aux environs de 208,2 millions d'euros suite aux renégociations d'emprunts, solde incluant les 4,8 millions d'euros d'IRA sur les emprunts structurés renégociés avec la SFIL. Après prise en compte du fonds de soutien intervenu en 2017 pour 4,8 millions d'euros dans le cadre de la renégociation de ces emprunts structurés, l'encours net s'établit à 203,8 millions d'euros.

• **La capacité de désendettement** (encours de la dette / épargne brute) mesure l'encours de la dette en nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour la rembourser.

Le seuil technique de l'insolvabilité pour une collectivité est fixée à 15 ans soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour la financer. Au-delà de 12 ans, la collectivité se situe dans la zone d'alerte.

Concernant le Département, le délai de désendettement est de 6 ans et 3 mois en 2018.

Ce ratio est à mettre en parallèle avec le plafond imposé par l'État de 10 ans pour les départements dans la programmation des finances publiques 2018-2022.

• **Les ratios de la loi ATR** (loi du 6 février 1992) concernant la dette sont calculés selon les formules suivantes :

- ratio n°5 : encours de la dette/population

Ce ratio représentait 822 € par habitant en 2015 et était supérieur de 58 % à la moyenne des départements. En 2018, ce ratio diminue à 791 € par habitant (775 après prise en compte du fond de soutien) et n'est plus supérieur que de 49 % à la moyenne des départements.

Ainsi, nous constatons une diminution entre 2015-2018 de 47 € par habitant pour le Tarn-et-Garonne alors qu'elle diminue de 3 € en moyenne au niveau national.

- ratio n°11 : taux d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Le taux d'endettement de toutes les collectivités progresse depuis 2011. En 2015, il se situe en moyenne à 51 % pour les départements.

Pour le Département, ce ratio reste stable ces dernières années, autour de 70 %.

EVOLUTION DES EMPRUNTS ET DES ANNUITÉS

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Emprunts	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Capital restant dû brut	207 628 112	207 793 699	210 446 248	208 213 520
Annuités	22 531 916	22 372 980	23 290 211	22 137 168
Dont capital	13 775 754	14 104 414	15 147 450	15 232 728
Dont intérêts	8 756 162	8 268 566	8 142 761	6 904 440
Fonds de soutien	0	0	4 805 110	4 404 684
Capital restant dû net	207 628 112	207 793 699	205 641 138	203 808 836

Variation de la dette en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours 01/01	211 512 €	208 405 €	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €	205 442 €	202 520 €
Encours 31/12	208 405 €	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €	205 442 €	202 520 €	198 690 €
Variation brute		-777 €	166 €	2 652 €	-2 233 €	-2 771 €	-2 922 €	-3 830 €
Fond de soutien				4 805 €	4 405 €	4 004 €	3 604 €	3 204 €
Encours 31/12 net du fond de soutien	208 405 €	207 628 €	207 794 €	205 641 €	203 808 €	201 438 €	198 916 €	195 486 €
Variation nette		-77 €	166 €	-2 153 €	-1 833 €	-2 370 €	-2 522 €	-3 430 €

Depuis plusieurs années, on constate une inversion de la courbe entre le volume emprunté et le montant du capital remboursé.

STRUCTURE DE LA DETTE DE 2015 à 2018

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Prêts à taux fixe				
taux moyen	4,04 %	3,57 %	3,30 %	3,06 %
durée résiduelle	11 ans 7 mois	12 ans 2 mois	14 ans 5 mois	14 ans 1 mois
encours	111 163 372	116 447 558	171 416 083	172 261 372
Prêts à taux variable				
taux moyen	0,21 %	0,72 %	0,59 %	0,63 %
durée résiduelle	16 ans 5 mois	16 ans 4 mois	16 ans 2 mois	15 ans 10 mois
encours	3 704 507	3 373 108	3 090 008	2 854 981
Prêts structurés				
taux moyen	4,28 %	4,28 %	4,10 %	4,10 %
durée résiduelle	15 ans 8 mois	14 ans 8 mois	8 ans 5 mois	7 ans 6 mois
encours	76 021 774	71 688 993	20 131 792	17 784 328
contrat P.P.P.				
taux moyen	5,41 %	5,41 %	5,50 %	5,50 %
durée résiduelle	21 ans 10 mois	20 ans 10 mois	19 ans 10 mois	18 ans 10 mois
encours	16 738 459	16 284 040	15 808 364	15 312 840

En 2018, la structure de la dette départementale (y compris PPP) au 31 décembre est constituée à :

- 90,09 % de prêts à taux fixe (89,30 % en 2017),
- 1,37 % de prêts à taux variable (1,48 % en 2017),
- 8,54 % de prêts structurés (9,22 % en 2017).

Hors PPP, les taux moyens de nos emprunts ont ainsi considérablement diminués (3,06 % pour les taux fixes en 2018 contre 3,30 % en 2017; 4,10 % pour prêts structurés en 2018 contre 4,28 % en 2017).

LA CLASSIFICATION DE LA DETTE

Selon les principes de la charte Gissler, au 31/12/2018, elle s'établit de la manière suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	39	190 429 192,29
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	5 704 874,05
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	0	0,00
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	12 079 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00
	41	208 213 520,43

L'encours est constitué de :

- 37 emprunts à taux fixe classique,
- 2 emprunts à taux variables,
- 2 emprunts structurés.

Ces derniers emprunts ne représentent pas de risque compte tenu de leur structure.

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2019

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2019	192 900 680	21 022 843	15 254 802	5 768 041
2020	177 645 878	20 120 371	14 848 729	5 271 642
2021	162 797 149	19 962 035	15 180 584	4 781 451
2022	147 616 566	19 252 817	14 965 851	4 286 967
2023	132 650 715	19 076 169	15 274 621	3 801 547
2024	117 376 094	18 514 372	15 203 909	3 310 463
2025	102 172 185	17 275 819	14 460 917	2 814 901
2026	87 711 268	15 872 040	13 511 587	2 360 453
2027	74 199 680	12 003 433	10 065 926	1 937 507
2028	64 133 754	10 674 483	9 026 001	1 648 482
2029	55 107 753	8 959 124	7 565 982	1 393 142
2030	47 541 771	7 567 269	6 361 145	1 206 124
2031	41 180 626	7 380 153	6 332 432	1 047 721
2032	34 848 194	7 362 861	6 471 117	891 744
2033	28 377 077	6 622 064	5 891 569	730 494
2034	22 485 508	6 602 015	6 030 424	571 591
2035	16 455 084	6 581 534	6 173 109	408 425
2036	10 281 974	5 735 899	5 494 478	241 421
2037	4 787 496	4 119 047	4 037 780	81 266
2038	749 716	758 443	749 716	8 727
TOTAL		235 462 790	192 900 680	42 562 110

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2019 PPP

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2019	15 312 840	1 361 424	516 332	845 092
2020	14 796 508	1 361 424	538 092	823 332
2021	14 258 416	1 361 424	569 028	792 396
2022	13 689 388	1 361 424	599 413	762 011
2023	13 089 974	1 361 424	631 430	729 994
2024	12 458 544	1 361 424	663 313	698 111
2025	11 795 231	1 361 424	700 644	660 780
2026	11 094 587	1 361 424	738 145	623 279
2027	10 356 442	1 361 424	777 695	583 729
2028	9 578 747	1 343 424	799 644	543 780
2029	8 779 103	1 361 424	862 430	498 994
2030	7 916 672	1 361 424	908 832	452 592
2031	7 007 840	1 361 424	957 811	403 613
2032	6 050 029	1 361 424	1 008 628	352 796
2033	5 041 402	1 361 424	1 064 100	297 324
2034	3 977 302	1 361 424	1 121 807	239 617
2035	2 855 495	1 361 424	1 182 788	178 636
2036	1 672 706	1 361 424	1 247 021	114 403
2037	425 686	490 224	425 686	64 538
TOTAL		24 977 856	15 312 840	9 665 016

C. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.), de la D.G.E. (dotation globale d'équipement), de la D.D.E.C (dotation départementale d'équipement des collèges), des emprunts, des subventions, des amendes de radars automatiques, et des recouvrements divers.

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU TARN-ET-GARONNE

(en euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
F.C.T.V.A.	3 683 813	3 292 167	3 332 515	2 966 657
D.G.E	1 452 798	1 096 363	2 325 778	2 128 662
D.D.E.C.	912 619	912 619	912 619	912 619
EMPRUNTS	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
SUBVENTIONS	3 992 063	3 629 931	3 760 400	4 409 248
AMENDES RADAR	420 129	420 838	419 312	419 359
RECOUVREMENTS DIVERS	895 236	948 285	329 638	137 205
TOTAL	24 356 658	23 300 203	24 080 262	23 973 750

a) Le F.C.T.V.A

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Créé en 1976, il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les collectivités locales ont acquitté sur leurs **dépenses réelles d'investissement**. Il est versé en N+1.

Le **taux de compensation**, qui était égal à 15,482 % depuis 2003 **est fixé à 15,761 %** pour les dépenses éligibles réalisées à compter de 2014 et **16,404 % à compter des dépenses 2015**.

Le montant total de l'enveloppe dédiée au FCTVA est de l'ordre de **6 milliards** d'euros.

b) La DGE

Créée en 1983, la DGE départementale était composée de deux parts, dont la première fut supprimée en 2006.

La seconde part est répartie au prorata des subventions versées par les départements pour la réalisation de travaux d'équipement rural des communes.

Le taux appliqué est de 27,56% en 2018.

Suite à un retard de versement de la dotation, il a été perçu en 2018 un montant de près de 1 million d'euros relatif à l'année 2017.

c) La DDEC

L'article 17 de la loi de finances pour 2008 a modifié les règles de calcul de la DDEC en **forfaitisant** la part de chaque département à partir de la moyenne des crédits versés de 1998 à 2007.

Depuis 2009, l'État a « gelé » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008, soit **912 619 €**.

d) Les subventions

Les recettes d'investissement sont abondées par des subventions de co-financeurs (État, Europe, Région, communes, etc...) en fonction de la nature des investissements patrimoniaux.

e) Les amendes de radar

La loi de finances pour 2008 a instituée cette dotation issue du produit des amendes perçues par voie de **radars automatiques**.

Elle prévoit qu'un montant de 30 millions d'euros sera désormais versé, tous les ans, aux départements au **prorata de la longueur de la voirie départementale**.

Ce montant a été porté à 64 millions d'euros pour la loi de finances 2016. Le montant global des amendes de police s'est élevé à 818,7 millions d'euros en 2015, 897,6 millions d'euros en 2016 et 924,5 millions en 2017. Les sommes perçues par les bénéficiaires servent à financer les opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental : il s'agit d'une **recette affectée**.

D. Les dépenses d'investissement

1. Les programmes départementaux

Il a été mené depuis de nombreuses années une politique d'investissement soutenue : environ 20 millions d'euros par an en moyenne depuis 2014.

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN TARN-ET-GARONNE
 PAR NATURE**

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Immobilisations incorporelles	308 209	569 873	320 624	584 815
Immobilisations (acquisitions,...)	1 777 771	2 238 617	2 934 220	3 508 532
Travaux en cours	16 906 389	15 653 737	14 051 081	16 966 388
Opérations pour comptes de tiers	858 757	7 422	987 242	89 478
TOTAL	19 851 126	18 469 649	18 293 167	21 149 213

Les efforts se sont portés principalement :

1) sur les dépenses de voirie, qui représentent plus de 60 % des dépenses directes depuis 2015 et 65 % en 2018

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
investissement	12 096 447	13 005 829	11 111 840	13 706 251

Comparativement aux autres départements :

(euros / hab)	CA 2016	Moyenne nationale	CA 2017	Moyenne nationale	BP 2018	Moyenne nationale
Voirie fonctionnement	42 €	18 €	40 €	18 €	43 €	18 €
Voirie investissement	60 €	44 €	54 €	44 €	58 €	47 €

2) sur les collèges ;

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
investissement	5 220 480	3 377 169	3 363 197	4 529 617

Comparativement aux autres départements :

(euros / hab)	CA 2016	Moyenne nationale	CA 2017	Moyenne nationale	BP 2018	Moyenne nationale
Collèges fonctionnement	45 €	35 €	45 €	36 €	45 €	37 €
Collèges investissement	12 €	25 €	13 €	25 €	20 €	32 €

Environ 21 % des dépenses des programmes départementaux sont consacrées aux dépenses en direction des collèges.

Le reste des programmes d'investissement est constitué de travaux d'extension ou de rénovation des bâtiments départementaux et des acquisitions de biens :

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
investissement	2 534 199	2 086 651	3 818 130	2 913 345

2. Les subventions aux communes et aux tiers

Volontairement impliqué dans l'aménagement du territoire, le conseil départemental a développé un programme d'aides à l'investissement des collectivités territoriales (communes ou groupements de communes).

Ainsi, le département dispose de nombreuses politiques d'intervention versées en capital ou en annuités, dans de multiples domaines de compétences (aménagement, tourisme, bâtiments scolaires, voirie...). Ces politiques ont permis un développement équilibré du département.

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 anticipé
Subventions en capital	14 708 084	13 332 197	14 026 166	14 774 489
Subventions en annuités	4 682 563	4 588 865	4 354 230	4 043 739
TOTAL	19 390 647	17 921 062	18 380 396	18 818 228

SUBVENTIONS EN ANNUITÉS EXTINCTION TABLEAU LONG TERME

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ
2019	33 535 771	4 761 385
2020	28 774 386	4 026 110
2021	24 748 276	3 580 954
2022	21 167 322	3 464 147
2023	17 703 175	3 095 760
2024	14 607 415	2 732 525
2025	11 874 890	2 512 949
2026	9 361 941	2 276 388
2027	7 085 553	1 796 240
2028	5 289 313	1 140 094
2029	4 149 219	899 307
2030	3 249 912	772 043
2031	2 477 869	604 787
2032	1 873 082	535 163
2033	1 337 919	394 841
2034	943 078	329 229
2035	613 849	272 148
2036	341 701	197 438
2037	144 263	127 839
2038	16 424	16 424
TOTAL		33 535 771

V. ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ - PROSP

A. Une prospective dans un contexte très incertain

1. Le périmètre de compétence

Concernant la loi NOTRe, 2018 a marqué la fin de la délégation transitoire de la compétence transport. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil régional a exercé pleinement cette compétence. Les personnels et activités ont été transférés définitivement dans les conditions fixées par la CLERCT fin 2016.

Par ailleurs le Plan Départemental des Déchets a également été transféré, selon les termes de la CLERCT de 2016.

Toutefois il faut noter une réflexion menée dans le cadre d'un rapport parlementaire sur de nouvelles pistes de décentralisation 'à la carte' : l'idée étant de s'adapter aux spécificités locales et à la réalité des territoires, avec un droit à la différenciation, en discussion. Ce projet pourrait permettre aux collectivités d'exercer de nouvelles compétences, dans une certaine mesure.

2. Une réforme d'ampleur engagée sur la fiscalité

Au delà de la suppression de la Taxe d'Habitation, dont tous les éléments de périmètre ne sont pas complètement établis, un chantier fiscal est en cours en vue du prochain collectif budgétaire. Les choix qui seront faits pourraient largement impacter la fiscalité des Départements, via la taxe sur le Foncier Bâti en particulier.

Les dispositifs de péréquation, verticale et horizontale, sont également en discussion, alors que ces ressources constituent aujourd'hui une partie importante de nos recettes, en particulier en lien avec le financement des allocations individuelles de solidarité. Un fonds de stabilisation est créée pour accompagner les départements en difficulté et un renforcement de la péréquation horizontale des DMTO est intégré au PLF.

3. De nouveaux dispositifs pour les publics fragilisés :

- Le Plan de lutte contre la pauvreté

Il impactera les Départements, chef de file de l'action sociale et du développement social.

En effet, des mesures visant à appuyer l'action des Départements ont été annoncées, afin de répondre aux attentes de la population.

Ainsi des financements pourront être apportés aux Départements volontaires afin d'accompagner le dynamisme de leurs dépenses en matière d'accompagnement social, d'insertion, via une contractualisation appelée 'pacte de solidarité'.

Des enveloppes sont prévues à cet effet, d'un montant de 135 M€ en 2019, 177 en 2020 et 208 en 2021.

A noter que les dépenses réalisées à ce titre ne seront pas d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Sur ce point, un rapport particulier est présenté.

- Une nouvelle loi Autonomie annoncée

Trois ans après la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement un nouveau texte est en préparation pour 2019. Le financement de ces propositions pour accompagner les personnes vieillissantes, et les maintenir dans les meilleures conditions à leur domicile fait l'objet de divers scénarii.

B. Les orientations – la propective

Les Départements, évoluant dans le contexte ci dessus évoqué, doivent impérativement rester dans une tendance de stricte évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Notre Département, qui a pu maintenir une bonne capacité d'autofinancement ces dernières années, ce doit d'être vigilant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement pour compenser en particulier la perte de bases dynamiques de la CVAE induite par le transfert de la compétence transport à la Région, et d'éventuelles évolutions de la fiscalité départementale.

Il faut souligner la difficulté d'opérer une baisse des dépenses de fonctionnement significative compte tenu de la rigidité de nos charges, et du poids des dépenses sociales obligatoires.

1. Une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement, renforcée par la contractualisation avec l'Etat

Les charges à caractère général

Pour les années à venir, l'objectif consiste à continuer d'optimiser les frais de structure de notre collectivité, tout en maintenant un service public de qualité.

La politique d'achat :

L'attention de la collectivité se porte sur plusieurs points : les achats sont strictement encadrés au sein d'une cellule dédiée.

La mutualisation des moyens reste un objectif. La quasi-totalité des matériels est mutualisée, et la mise en pool des véhicules a été mise en œuvre dans la plupart des services. Elle a également été engagée sur les services du PSH.

En ce qui concerne les fluides et carburants, l'analyse des consommations sera poursuivie afin d'identifier les « points noirs » et apporter les correctifs nécessaires, qu'il s'agisse de travaux d'entretien, de maintenance, ou d'achat de matériel plus performant.

En revanche, la volatilité des prix des carburants rend difficile l'appréciation de l'évolution de ce poste de charge sur le long terme. La forte hausse des taxes a grévé le budget 2018 sur ces lignes.

Une baisse des volumes consommés, due en particulier à des néanmois permis de contenir ces postes.

Gestion des biens mobiliers et immobiliers :

La politique d'achat en remplacement des locations se poursuit avec une optimisation de la gestion des différents biens et notamment la centralisation de la gestion y compris financière des véhicules.

La vente de bien se poursuivra dans le cadre du plan de renouvellement des différents matériels ; elle a permis en matière mobilière d'encaisser près de 200 K€ depuis 2016.

Le patrimoine immobilier est également géré de façon centralisée suite à la création d'une direction immobilière qui a en charge tant le patrimoine immobilier propriété du département que le patrimoine loué.

La masse salariale

La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale est maintenue pour permettre d'atténuer l'impact des mesures nationales précédemment évoquées.

- L'objectif est de contenir l'évolution de la masse salariale à moins de 1,2 % par an en moyenne hors budget assistants familiaux sur la durée du mandat en limitant les remplacements sur postes permanents et emplois temporaires aux besoins nécessaires à la réalisation du service public,
- Les candidatures internes sont priorisées à compétences égales,
- Une déprécarisation naturelle se met en place avec les candidatures de contractuels et d'agents sous emploi d'avenir retenus qui sont stagiaires sur des postes permanents vacants libérés par des agents titulaires.

L' évolution interne de la masse salariale est fonction de 3 effets :

- *Un effet « indexation des salaires et charges »* (résultant des avancements, des évolutions de valeurs du point d'indice et des taux applicables pour le calcul des charges sociales), ce qui correspond à la croissance de la masse salariale hors effet remplacement et hors décote salariale.

- *Un effet « décote » salariale*, qui correspond à la diminution de charges imputables au remplacement d'agents de fin de carrière par des agents en début de carrière. En effet, on constate que, s'agissant du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les charges salariales de début de carrière sont inférieures de 15 % à celles de fin de carrière pour les agents de catégorie C, inférieures de 31 % pour les agents de catégorie B et inférieures de 41% pour les agents de catégorie A. Ceci signifie que le remplacement des agents partant à la retraite se traduit par une « décote » que l'on peut approcher à partir de ces ratios.

- *Un effet « remplacement »* qui correspond à la charge complémentaire représentée par le non-remplacement ou le remplacement des agents de la collectivité partis à la retraite.

- **Avancement**

Désormais, depuis le 15 mai 2016, tous les cadres d'emplois ont une durée d'avancement d'échelon unique (application du PPCR), induisant une projection plus faible de ce poste.

Concernant **l'avancement de grade**, les ratios ont été fixés par l'Assemblée Départementale à :

- 10 % pour les avancements en catégorie A
- 30 % pour les avancements en catégorie B
- 50 % pour les avancements en catégorie C
- 100 % pour les agents ayant obtenu l'examen professionnel.

- **Le RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le second volet du RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel (CIA), devrait s'appliquer à compter de décembre 2019.

Une réforme de la fonction publique est en cours de discussion au niveau national et pourrait venir préciser les conditions d'attribution du CIA.

- **Les mouvements d'effectifs**

Les simulations réalisées montrent qu'avec une hypothèse d'indexation des salaires et charges de 2 % par an, l'évolution de la masse salariale sur les 10 prochaines années pourrait représenter un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,2 % dans un cadre de stabilité totale des ETP, du fait notamment de l'importance des départs à la retraite et de l'effet « décote » précité.

Lors de chaque départ d'agent, le besoin de remplacement est analysé et les appels à candidatures internes sont privilégiés lorsque les compétences existent en interne.

En outre, les réorganisations de services mises en œuvre tendent à optimiser le fonctionnement de notre collectivité.

Ces mesures ont permis, depuis 2015, de ne pas remplacer tous les départs (retraites, mutations etc...) par des recrutements externes et donc, de contenir l'évolution de la masse salariale. Cette politique sera poursuivie sur la période.

Compte tenu de ces éléments, la prospective se base sur une évolution de 0,2% de la masse salariale hors assistants familiaux.

FOCUS sur les assistants familiaux

Entre 2013 et 2018, le nombre d'assistants familiaux est passé de **201 en 2013 à 227 en 2018**, soit + 12,93%. Le nombre d'enfants confiés a augmenté de + de 22 % sur la même période.

L'évolution du budget consacré aux assistants familiaux période 2013 à 2018.

Néanmoins le recrutement de ce personnel reste essentiel afin d'accueillir les enfants qui nous sont confiés dans les meilleures conditions ; la prévision tient compte d'une évolution de 7% de ce budget.

ÉVOLUTION DU COÛT DES ASSISTANTS FAMILIAUX 2013/2018								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	n-1/n	2013/2018
assistants familiaux au 01 janvier	201	212	219	235	226	227	-3,83%	12,94%
enfants confiés au 01 janvier	359	363	410	401	380	438	-5,24%	22,01%
mineurs et majeurs suivis sur l'année	497	490	505	580	708	769	22,07%	54,73%
Rémunérations (012)	8074535,03	8644461,61	9308875,69	9880363,43	10325191,58	11411051,84	4,50%	41,32%
charges patronales (012)	1977706,86	2134505,80	2310201,44	2458813,42	2540397,94	2790141,90	3,32%	41,08%
TOTAL	10052241,89	10778967,41	11619077,13	12339176,85	12865589,52	14201193,74	4,27%	41,27%

• **Les remplacements**

Le principe est le non remplacement, sauf en cas de congé longue maladie, congé longue durée ou congé maladie ordinaire suivi d'un départ à la retraite. Il n'y a pas d'automatisme. Le directeur doit, dans tous les cas, justifier la demande de remplacement.

Ce principe connaît des exceptions pour trois types de métiers : les personnels des collèges et du restaurant universitaire, les travailleurs médico-sociaux et les personnels de ménage.

Dans ces hypothèses, les agents en congés longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité, ... sont remplacés pour la durée de l'absence avec un délai de carence dans certains cas.

2. Des solidarités humaines et territoriales réaffirmées

Solidarités humaines

L'assemblée a validé 3 nouveaux schémas départementaux 2017-2021 Enfance / Famille, adultes handicapés et personnes âgées. C'est dans ce cadre qu'a été réalisée la prospective.

La protection de l'enfance :

Ce domaine d'action est marqué par :

- une progression de la population plus rapide en Tarn-et-Garonne (+ 8,02 % entre 2007 et 2013) qu'au niveau national (+ 0,15 % entre 2007 et 2013),

- une progression substantielle du nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance entre 2008 (238 enfants) et 2018 (519 enfants). Sur ces 519 enfants, 20 % de ceux placés en famille d'accueil et 30 % de ceux placés en établissement font l'objet d'une orientation MDPH pour troubles du comportement,

- une progression régulière du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'impact de ce contexte sera sensible sur notre budget, en particulier sur la partie Assistantes familiales.

La politique en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap :

Ce domaine d'action connaît actuellement des évolutions substantielles en raison notamment de l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions relatives à la loi du 28 décembre 2015 concernant l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

Il est rappelé que les objectifs du schéma dans ce domaine sont :

- l'adéquation de l'offre départementale aux besoins en matière d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- les places en unités de soins longue durée (USLD) dans la filière gériatrique,
- la prise en charge des personnes âgées vieillissantes en EHPAD,
- le développement de l'offre d'habitat intermédiaire pour personnes âgées,
- la coordination des services intervenant à domicile,
- la prévention de la perte d'autonomie.

S'agissant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), il convient de mentionner les variations du nombre de bénéficiaires : 6382 en 2018, 6255 en 2017 pour 6404 en 2016.

S'agissant de la prestation de compensation du handicap, (PCH / ACTP), le nombre de bénéficiaires est également orienté à la hausse.

Les effets de ces évolutions sont intégrés dans la prospective, malgré l'évolution maîtrisée des tarifs des services d'aide à domicile (SAAD) en particulier.

La gestion du RSA et l'insertion :

Concernant la gestion du RSA, le nombre d'allocataires du RSA s'établit à 6 166 en 2018, 5 918 en 2017 et 6 036 en 2016.

A noter que la baisse du nombre d'allocataires ne se traduit pas de façon mécanique sur l'enveloppe financière consacrée au RSA socle pour les raisons suivantes :

- les revalorisations du RSA socle imposées de manière réglementaire sur le plan national
- l'impact de la réforme des minima sociaux et en particulier de « l'effet des droits figés ».

S'agissant des politiques départementales d'insertion et d'inclusion sociale, il faut notamment d'indiquer les évolutions suivantes, qui devraient impacter notre budget :

- les contrats aidés désormais intitulés « parcours emploi compétences » (PEC) avec une baisse substantielle du nombre de mesures accordées par l'État au Tarn-et-Garonne : 80 PEC en 2019, 100 en 2018, pour 230 CAE en 2017.

Les participations complémentaires du Département seront néanmoins maintenues.

- le programme départemental d'insertion (PDI) structuré autour de l'aide à la formalisation du projet pré-professionnel, du soutien au développement de l'insertion par l'activité économique, de l'accompagnement des créateurs d'entreprise bénéficiaires du RSA et d'accompagnements ciblés sera poursuivi pour des montants identiques,

- le pacte territorial d'insertion (PTI), complété par des actions visant le retour à l'emploi et la levée des freins à l'insertion prises en charge par le Fonds Social Européen (FSE) sera poursuivi à un rythme soutenu.

Dans la prospective, les charges d'aide sociale évoluent entre +1 et + 2 % sur la période. Une vigilance constante sera nécessaire, en particulier sur la tarification des établissements, pour maintenir ces prévisions.

Le logement :

La politique départementale du logement social est fondée sur le développement du logement social dans le parc public et le parc privé (aides à la pierre) sur le territoire de délégation du Conseil Départemental ainsi que sur l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables (aides à la personne).

Notre assemblée a souhaité renouveler la délégation d'aide à la pierre en octobre 2017 pour une nouvelle période de 6 ans, couvrant la période de la prospective.

Solidarités territoriales

Les subventions aux communes et aux tiers

La Loi Notre a en particulier mis les Départements en responsabilité quant aux solidarités territoriales.

Ils peuvent continuer, dans le cadre de la loi NOTRe, à contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un groupement de communes, à leur demande.

La politique volontariste que notre collectivité a mis en œuvre avec la refonte des subventions aux communes et EPCI votée en 2016 continuera donc de s'appliquer sur la prochaine période.

A ce titre, notre collectivité a signé une convention territoriale avec la Région, permettant de cumuler les aides Région/Département pour les projets relevant de compétences à chef de file, et de maintenir un autofinancement minimum de 20% aux maîtres d'ouvrage, afin de déroger aux 30% prévus par la loi Notre.

Les enveloppes de subventions, tant en investissement qu'en fonctionnement ont été maintenues sur la période, pour l'ensemble des politiques votées, afin en particulier de pouvoir honorer les enveloppes attribuées aux communes et communautés sur 5 ans, aide significative à la réalisation de leurs projets d'investissement.

L'assistance technique aux collectivités

Le Département a souhaité maintenir ce service dans le cadre d'un budget annexe, Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités, et s'est doté d'un nouveau panel de services auprès des collectivités de notre territoire, afin d'intervenir dans le cadre de conseils ponctuels et de montages d'opérations. Ils pourront se traduire par la formalisation d'orientations méthodologiques, de conseils techniques, d'aide aux choix des divers intervenants nécessaires, de recherches de financements, mais uniquement en amont de la réalisation des projets.

Cette assistance intervient désormais à titre gratuit, élément pris en compte dans la prospective.

Ce service s'inscrit pleinement dans la solidarité territoriale.

Le développement territorial

A ce titre, l'action du conseil départemental s'exercera sur la période en particulier par le biais :

- **Du programme de voirie** de l'ordre de 12 M€ proposé annuellement
- **Du soutien à l'agriculture**

Malgré les contraintes amenées par la loi Notre dans ce domaine, après une année de transition, nos actions ont été maintenues en particulier au travers :

- de notre laboratoire pour les actions de prévention des maladies animales,
- de notre soutien à des actions de promotion ou environnementales,
- de notre soutien aux CUMA.

Une réflexion sera également menée pour éventuellement modifier nos interventions en investissement.

- **De la participation volontariste au budget du SDIS**

La convention de partenariat signée avec le SDIS en 2016 prévoit un niveau de participation du département nécessaire au plan de rénovation de l'ensemble des casernes de pompiers du territoire et à la réalisation d'une nouvelle caserne à Saint Antonin Noble Val.

La convention de partenariat Conseil Départemental/SDIS prévoit des contributions prévisionnelles maximales de 8 240 534 € en 2019 et 8 385 601 € en 2020. Une somme équivalente a néanmoins été prévue sur 2021.

- **Du portage du schéma d'accessibilité aux services publics**

Ce schéma, initié par la Loi Notre, porté par le Conseil Départemental en partenariat avec l'Etat, définit pour 6 ans un programme d'actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux services, et à améliorer de la qualité des services aux citoyens.

Le diagnostic a été lancé en mars 2016 avec une participation financière sollicitée auprès de l'Etat (80 %).

Le cabinet Eneis Conseil a été retenu, et a rendu son diagnostic en février 2017. Celui ci a servi à élaborer le schéma départemental.

Lors du vote du compte administratif en date du 27 juin 2018, notre assemblée départementale a validé le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité de services aux publics (SDAASP) pour la période 2018/2023, et ce conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

Le Préfet de Tarn-et-Garonne a entériné ce schéma par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2018.

Des groupes de travail mobilisant l'ensemble des partenaires ont été mis en place pour chacun des trois axes du schéma :

- Axe 1 : Développer les services à la population,**
- Axe 2 : Faciliter l'installation des professionnels de santé en vue d'améliorer la couverture d'accès aux soins,**
- Axe 3 : Favoriser le développement et les usages du numérique.**

Ces groupes de travail ont pour prérogative de suivre l'avancement des réalisations et de fixer les priorités annuelles d'actions.

Les actions relevées dans ce domaine :

Au titre de l'axe 1 :

- Mise en valeur de l'action des Maisons de Services Au Public (MSAP) par la création d'un livret d'information,
- Renfort de la lisibilité des MSAP par une signalétique directionnelle homogène,
- Mise en réseau des MSAP à travers la poursuite de l'animation de l'intranet départemental et l'organisation de réunions de réseau.

Au titre de l'axe 2 :

- Développement d'une politique d'accueil des internes en médecine générale par la mise en place d'un service accueil au sein de la direction solidarité et attractivité territoriales, le déploiement d'actions de communication et de promotion, la création d'une identité visuelle dédiée à la politique Accueil, l'élaboration d'un programme d'animations et de rencontres à destination des internes,
- Mise en place d'un nouveau dispositif d'aides aux communes et à leurs groupements visant la création d'internats ruraux destinés à faciliter le logement des étudiants en santé sur le territoire départemental,
- Déplacement à la journée des membres du groupe de travail santé à la découverte de la politique santé du département de l'Aveyron et de la maison des internes à Decazeville.

Au titre de l'axe 3 :

- Réflexion sur les formations au numérique à destination des publics fragiles,
- Diagnostic du réseau haut débit des infrastructures de santé en vue du déploiement de nouveaux services de télé-médecine,
- Mutualisation d'outils de communication au sein du Syndicat Départemental Numérique dans le cadre des obligations en matière de mise à disposition des données publiques (open data).

Des « Internats Ruraux » pour les étudiants en santé et remplaçants en médecine générale :

Pour remplir les objectifs fixés au titre de l'axe 2, il est proposé que le Conseil départemental définisse en 2019 un nouveau dispositif d'aides aux communes et à leurs groupements, visant la création d'internats ruraux sur le territoire .

Le groupe de travail "santé" doit mener des travaux complémentaires pour affiner ce dispositif en vue de le proposer au vote du BP 2019, avec le lancement éventuel d'un appel à projets en direction des communes et de leurs groupements.

- **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)**

Le Département participe au Syndicat Tarn-et-Garonne Numérique (TGN) tant en investissement qu'en fonctionnement.

En ce qui concerne le fonctionnement, une base de 200 K€, équivalente au budget actuel, a été prévue sur la période.

En ce qui concerne l'investissement :

- la montée en débit, première étape du projet, établie à 12,2 M€ sera achevée fin du 1^{er} semestre 2019 avec les 10 dernières opérations à livrer,
- une DSP (délégation de service public) concessive a été signée sur 30 ans pour équiper 100 % des prises en fibre optique.

Les travaux devraient s'échelonner sur un peu plus de 3 ans et s'achever au 2^{ème} semestre 2022,

Ces investissements seront cofinancés par l'État et la Région, le reliquat étant porté par les membres du syndicat. Ces dépenses seront atténuées par des redevances versées à TGN,

L'impact en investissement sur notre budget a été provisionné à 800ke/an sur la période.

- **Téléphonie mobile – démarche de résorption des zones blanches**

Le 23 janvier 2018, le Gouvernement et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord visant à généraliser la couverture mobile à l'ensemble du territoire métropolitain. Ainsi, les opérateurs sont tenus désormais d'équiper 5000 sites sur leurs propres fonds d'ici 2021, sur demande des collectivités ne bénéficiant pas d'une bonne couverture. En contrepartie, l'Etat renonce au produit de la redevance liée au renouvellement des licences d'exploitation des fréquences jusqu'alors acquittée par les opérateurs.

La circulaire du 18 juillet 2018 pose les conditions de mise en œuvre de la politique de développement rural dans les territoires et l'échelle de travail départementale retenue pour piloter la démarche. Parmi les instructions, figure la mise en place d'une équipe-projet co-présidée par la Préfecture et le Conseil départemental dont les rôles sont les suivants :

- établir chaque année la liste des sites prioritaires que les opérateurs devront équiper dans le cadre de la dotation départementale (11 sites au titre de la période 2018/2021 dont 5 pour 2019).
- Accompagner et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des déploiements par les opérateurs

Nous pilotons cette politique dans le cadre de l'équipe-projet Ruralité, avec un appui technique du syndicat TGN.

En 2018, Ginals a été intégré par arrêté du mois d'août.

Pour la campagne 2019, les conclusions de cette équipe-projet ont permis d'établir une liste de 7 zones selon l'ordre de priorité suivant :

- Lafitte
- Lachapelle - Mansonville - Saint-Jean-du-Bouzet
- Varennes - Verlhac-Tescou
- Angeville - Coutures - Fajolles
- Genebrières - Vaïssac
- Espinas
- Montesquieu

Ces zones ont toutes été identifiées par les élus locaux sur la plateforme France Mobile, instituée en 2016/2017 dans le cadre du précédent programme.

Les 3 premières zones ont déjà donné lieu à des études radio par les opérateurs qui ont rendu leurs résultats fin janvier. Ces zones nécessitent chacune la construction d'un pylône qui servira aux 4 opérateurs leader. Un arrêté devrait officialiser cette liste en avril 2019.

Cette mission se poursuivra dans les années à venir : le conseil départemental et la préfecture, dans le cadre de l'équipe-projet, veillera à ce que les besoins du territoire évalués à 24 pylônes minimum soient pris en compte par une révision à la hausse de la dotation.

Ces projets n'impacteront pas directement notre budget.

3. Poursuite de l'engagement dans le soutien à l'éducation, au sport et à la culture

Les enveloppes de subventions aux associations dans ces domaines seront maintenues pour un montant constant et équivalent à celui d'aujourd'hui, de même que les dotations aux établissements scolaires, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

Éducation :

Dans le cadre de la politique « Bien manger en Tarn-et-Garonne », les plans d'action seront poursuivis, en particulier avec le soutien d'une restauration collective de qualité dans les collèges.

En ce qui concerne les équipements, en sus des enveloppes bâtiments, cours etc..., les chantiers de grosses réhabilitation ou de construction seront poursuivis et menés à bien :

- le collège de Verdun avec une livraison prévue en 2020,
- le Gymnase Azaña à Montauban
- la rénovation de la SEGPA Jean de Prades à Castelsarrasin
- la restructuration de la demi pension de Lauzerte ainsi que celle de la SEGPA de Caussade
- le réaménagement de la cuisine du collège Flamens
- la réhabilitation du Centre Universitaire, dont le chantier s'étalera sur plusieurs exercices

En ce qui concerne le numérique dans les collèges, après les diverses phases mises en œuvre (CNIP, renouvellement des postes informatiques, éléments de réseaux...), le programme « ruralité » devrait s'achever en 2019.

Culture :

De même, dans le domaine de la culture, les projets en cours seront menés à bien sur la période, en particulier le projet de réhabilitation des archives départementales, ainsi que celui de la médiathèque et de l'Abbaye de Belleperche.

Par ailleurs, diverses actions et expositions seront programmées annuellement.

Jeunesse et Sports :

Le programme de travaux de la base de loisirs de Saint Nicolas a été réalisé, mais d'autres aménagements et équipements complémentaires seront proposés.

4. Un soutien à l'attractivité de notre territoire

Le Département poursuivra les opérations structurantes initiées :

- Valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel

Lors de la session du 18 octobre 2017, l'Assemblée a approuvé le principe de maîtrise d'ouvrage départementale portant sur les études préalables évaluées à 132.000 € TTC.

Le bureau d'études MEDIEVAL a présenté en comités technique et de pilotage les premières phases de l'étude qui portent sur :

- Le diagnostic du territoire qui a permis de positionner la thématique autour de Neandertal avec le dépôt de la marque « le mystère Neandertal » .
- Deux scénarios pour la création d'un centre d'interprétation intégrant les châteaux de Bruniquel et dont les coûts d'investissement et d'honoraires sont estimés de 16 M € (scenarion n°1) à 42 M € (scénario n°1 et 3).

A partir du « mystère Neandertal », une communication autour de la grotte de Bruniquel s'est mise en place. D'ores et déjà, une identité visuelle est déclinée avec un logo réalisé par le service communication du Département.

Ces réflexions seront poursuivies avec l'étude des coûts différentes structures juridiques de maîtrise d'ouvrage susceptibles d'assurer la construction et la gestion du futur équipement.

Sur ce projet, notre assemblée, lors de la session du 27 juin 2018, a demandé le classement, au titre des Monuments Historiques, de la grotte de Bruniquel.

Par courrier du 12 février, le Directeur Régional des Affaires culturelles nous a fait savoir que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), réunie le 13 novembre 2018, s'est prononcée à l'unanimité pour une inscription au titre des monuments historiques de cette grotte. Aussi le dossier pourra être soumis pour examen lors d'une prochaine commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

- Projet de valorisation touristique de la pente d'eau de Montech

Le projet de valorisation touristique de la pente d'eau de Montech est porté par 4 maîtrises d'ouvrages partenaires (Département, VNF, Communauté de Communes Grand Sud et commune de Montech) avec une enveloppe globale d'opération de 2 971 275 € TTC, il se poursuit avec les études, phase APS.

Pour la partie portée par notre collectivité, le maîtrise d'œuvre a proposé un avant projet conforme au cahier des charges et à l'enveloppe financière de l'opération, soit 1 500 000 euro HT, montant financé par l'Etat, la Région et VNF ; des financements complémentaires pourraient également intervenir (Europe..).

En perspective pour cette opération, une présentation en comité technique du projet scénographique du site sera faite en 2019, ainsi qu' une présentation en comité de pilotage, du concept global d'aménagement pour validation.

Les travaux devraient débuter début 2020, pour une livraison des ouvrages à la saison estivale 2020.

- Chemin Saint-Jacques de Compostelle :

L'Assemblée a délibéré pour recenser divers tronçons et pour aménager des aires de pique-nique et de repos le long de cet itinéraire, à savoir :

- 3 aires de pique-niques, d'ores et déjà installées Lauzerte-Durfort Lacapelette et Malause,
- 3 haltes repos,
- 1 halte repos à implanter dans le domaine public commune de Moissac.

Ces aménagements ont été réalisés excepté les 3 haltes repos restant à implanter courant mars 2019 sur des terrains récemment acquis.

Le programme de sécurisation va entrer dans la phase de réalisation au vu des acquisitions de terrains réalisées ou conventions de passage signées.

Il s'agit des sites suivants :

- sécurisation tronçon Saint-Amans de Pellagal (acquisition réalisée pour travaux en mars 2019),
- sécurisation tronçon Auvillar pour laquelle il convient de finaliser une convention avec ASF avant de finaliser avant travaux).

En 2019, il est programmé la conception du schéma d'interprétation patrimoniale du St Jacques.

- Véloroute de la Vallée et Gorges de l'Aveyron :

En 2017, nous avons acté le projet d'itinéraire cyclable composé de 11 boucles rattachées à l'axe départemental de la «Véloroute de la Vallée de l'Aveyron» initiée par le Conseil Départemental, et cette opération sous maîtrise d'ouvrage départementale pourra bénéficier de 48% d'aides au titre du programme européen Leader qu'anime le PETR du Pays Midi-Quercy.

L'axe Départemental est équipé de la nouvelle signalisation mise aux normes de sécurité, qui intègre la charte graphique développée dans le cadre du plan communication de l'itinéraire. Des actions de communication sont en cours, en partenariat avec l'ADT et le PETR du Pays Midi-Quercy, notamment l'édition d'une carte et la création de pages web sur le site internet national de France Vélo Tourisme.

Au titre de 2019, il sera procédé à l'équipement en signalisation des 11 boucles à implanter sur les voiries départementales et communales du territoire Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, et ce dès que les plans de jalonnement et les conventions nécessaires seront finalisés avec les communes et l'intercommunalité concernées.

L'objectif affiché reste la livraison d'un maximum de circuit pour la saison estivale 2019.

5. Un financement maîtrisé

La politique d'emprunt

Afin de maintenir le niveau d'investissement sur les programmes départementaux, ainsi que sur les aides aux communes, il est prévu un recours à l'emprunt nous permettant de maîtriser les annuités de remboursement.

Un montant de 13 M€ d'emprunts est prévu annuellement pour financer les investissements de la collectivité sur la période. Cette somme permet de diminuer l'endettement progressivement.

Les subventions d'investissement

Elles sont prévues en fonction des investissements retenus, auquel un pourcentage moyen de 18 % a été appliqué sur la période.

La politique fiscale

La prospective intègre une stabilité des taux sur la période, dans un contexte fiscal inchangé.

Les autres ressources de fonctionnement

En ce qui concerne les autres ressources, dont les évolutions restent difficiles à estimer, il a été établi une projection prudente, les hypothèses basses ont été privilégiées, dans un contexte réglementaire stable.

Leur prévision s'inscrit dans le cadre des éléments aujourd'hui établis, en particulier en ce qui concerne les concours financiers de l'État .

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques fixe jusqu'en 2022 les enveloppes des concours financiers de l'État aux collectivités et notamment celui de l'enveloppe normée dont les montants seraient stabilisés.

Cette stabilisation notamment de l'enveloppe normée ne supprime pas les mécanismes préexistants. Ainsi, les dotations incluses connaissent leur propre évolution. Cette évolution continuera à être financée par la ponction sur les variables d'ajustement que constituent certains concours financiers englobés dans l'enveloppe. Ainsi, en 2017, de nouvelles variables d'ajustement ont été nécessaires, emportant l'intégration de fonds jusqu'à présent préservés tels que le fonds de compensation des FDPTP, la compensation de la réforme de la TP, etc. Il s'agissait essentiellement de fonds départementaux et régionaux, ce qui a abouti à faire financer par les départements et régions des abondements à destination du bloc communal.

2018 marque une rupture partielle avec ce mécanisme en répartissant les ajustements par catégorie de collectivité. Ainsi, les départements ne financeront que des évolutions les concernant.

Le fonds de péréquation sur la CVAE (article 163 de la loi de finances) a été amendé pour tenir compte du transfert de 25 points aux régions à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les éléments du PLF 2019 ont été intégrés dans les prévisions, en particulier la baisse de la DC RTP ainsi que de la compensation des exonérations fiscales.

Par ailleurs, la DGE des Départements, se transforme en une dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) s'articulant autour de deux parts : une répartie dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région, la seconde répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal.

En revanche, les deux nouveaux fonds départementaux créés (fonds de soutien interdépartemental et fonds de stabilisation en faveur des départements) n'impacteront a priori pas notre Département.

C - Le budget prévisionnel 2019

Le budget prévisionnel 2019 tiendra compte de l'ensemble de ces évolutions, tant en termes de dépenses que de recettes.

Comme l'année dernière, il sera proposé de reprendre, de manière anticipée, l'excédent de fonctionnement de l'année 2018 prévu à hauteur de 17,9 millions d'euros.

Seront réintégrés dès le budget, les restes à réaliser - déjà finances au titre du passé - qui s'élèvent à 41,3 millions d'euros en dépenses et 16,3 millions d'euros en recettes.

1. les recettes de fonctionnement

Les principales recettes prévues sur l'exercice sont conformes aux orientations énoncées, en particulier ce qui concerne la fiscalité, les taux antérieurs étant maintenus, et en ce qui concerne les dotations de l'Etat.

Il est précisé que la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition sera pour 2019 de 2,2%.

L'estimation des recettes restera prudentielle en ce qui concerne l'évolution des bases ainsi que des diverses dotations.

2. les dépenses de fonctionnement

La masse salariale :

Il sera pris en compte les données nationales connues à ce jour :

- **La reprise des mesures statutaires et indiciaires issues du PPCR** dont le coût est estimé à 409 100€,
- **Deux changements importants concernant le compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2019**, pour un coût estimatif de 160 000€ :
 - **La revalorisation des montants forfaitaires applicables pour l'indemnisation des jours inscrits sur le compte épargne-temps** (10€ par jour et par catégorie indiciaire),
 - L'abaissement du seuil d'indemnisation de cinq jours par rapport au plafond précédent (passage de 20 jours à 15 jours),
 - La mise en œuvre du plan de convergence
- **L'augmentation du SMIC de +1,52 % au 1^{er} janvier 2019** : coût de 2 700€,

Il est noter également la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, pour l'année 2018, 127 avancements de grade et 11 promotions internes ont été proposés aux agents retenus lors de la CAP de juin 2018. Il est prévu une masse identique pour 2019.

En ce qui concerne les assistantes familiales, au titre de 2019, l'augmentation du budget est estimée à + 8,76 % pour tenir compte de l'évolution prévisible du nombre d'enfants placés, en particulier du nombre de mineurs non accompagnés.

Les dépenses d'aide sociale :

Au BP 2019, l'évolution des charges relatives à l'aide sociale intègre les paramètres de la prospective.

Le budget relatif à la PMI devrait légèrement progresser compte tenu de la prise en compte de nouvelles formations obligatoires.

Celui de l'enfance devrait se maintenir proche du niveau des crédits 2018.

La partie aide sociale légale, compte tenu des indicateurs évoqués, devrait connaître une progression légèrement supérieure à 1 %.

La partie insertion/RSA, présente une hausse pour prendre en compte une évolution du nombre de bénéficiaires.

Enfin, les enveloppes de subventions aux diverses associations sont maintenues au niveau de 2018.

3. le financement de l'investissement

Conformément à la prospective, un montant de 13 M€ est prévu au BP.

Le FCTVA est estimé en fonction des dépenses antérieures.

Les autres dotations sont estimées en fonction des éléments connus à ce jour.

4. les programmes d'investissement

Programmes départementaux

Le programme de voirie sera reconduit sur les mêmes bases qu'en 2018.

Les programmes sur les bâtiments concerneront en particulier :

- les programmes annuels de réparation/entretien sur les collèges et divers bâtiments départementaux,
- les équipements des collèges et gymnases,
- les Maisons des Solidarités et le pôle Solidarité Humaines,

A noter également le renouvellement de véhicules et matériels de voirie et la remise à niveau progressive de nos logiciels d'exploitation de gestion électronique des documents et d'archivage.

Ces programmes impacteront pour partie le budget 2019, le solde des crédits prévus finançant la fin des programmes antérieurs.

Enfin, la vente du centre de vacances de Mimizan, estimée à 4,5 M€, sera proposée pour financer, comme indiqué précédemment diverses actions, en particulier un programme de réhabilitation des gendarmeries d'un montant prévisionnel de 2,5 M€ et la réhabilitation de la MDPH pour un montant prévisionnel de 1,8 M€.

Subventions d'investissement

En ce qui concerne les subventions d'investissement, les programmations seront reconduites et les crédits inscrits comme chaque année et au vu des prévisions de consommation.

A noter un rapport particulier sur la modification de la politique de l'eau, revue en fonction des interventions de l'Agence de l'eau.

D - Contractualisation

Dans le cadre de la loi de finances et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, **le Parlement a mis fin à la baisse unilatérale des dotations et a prévu une contractualisation de la maîtrise des finances locales.**

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques prévoit que l'ensemble des grandes collectivités, y compris les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à plus de 60 millions d'euros, doit conclure ce contrat avec le Préfet.

Cette contractualisation a pour objectif la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une amélioration du besoin de financement.

Pour les départements, le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement est de + 1,2 %.

Ce taux de croissance pouvait être modulé de 0,15 % à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la population, du revenu par habitant et l'évolution 2014-2020 des dépenses de fonctionnement. Le Département ne présentait toutefois pas les conditions requises pour bénéficier de ce dispositif.

Par ailleurs, une contrainte a été posée aux collectivités dont la capacité de désendettement dépasse les seuils autorisés (10 ans pour les départements).

A noter que notre collectivité respecte d'ores et déjà cette contrainte.

En cas de non-respect des normes d'évolution, une reprise sera réalisée dans la limite de 75 % de l'écart et de 2 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

En 2018, le Conseil départemental a contractualisé avec l'État. Ce contrat prévoit notamment l'évolution du besoin de financement, ainsi que celui des dépenses réelles de fonctionnement.

Plafonnement des dépenses de fonctionnement :

Aux termes de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de la collectivité est calculé pour les années 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 du taux d'évolution annuel de 1,2 %. Ce niveau maximal est donné dans le tableau ci-après :

	Rappel de la base 2017	2018		
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	261 174 298 €	264 308 389 €	267 480 090 €	270 689 851 €

Ce plafond s'applique aux « charges nettes de la classe 6 », ce qui veut dire que les dépenses d'atténuation de produits tels que les prélèvements au titre des fonds de péréquation et les atténuations de charges tels que les remboursements sur personnel, ainsi que les provisions ne sont pas comprises dans les dépenses de fonctionnement au sens de cette loi.

La loi prévoit ensuite un retraitement particulier pour les dépenses de fonctionnement des départements, en déduisant une part des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (RSA, APA et PCH). Cette déduction est égale au montant correspondant à la hausse de ces allocations supérieure à 2%.

Par ailleurs, le Gouvernement a acté que le caractère potentiellement exceptionnel des dépenses de prise en charge de mineurs non accompagnés (MNA) au titre de l'aide sociale à l'enfance sera pris en compte lors de l'évaluation des résultats, dès lors qu'est constatée une dépense s'écartant significativement de la tendance des dépenses passées du Département.

Concernant les Départements, le retraitement du transfert de la compétence transport aux Régions sera opéré de droit.

Il faut noter que l'environnement contractuel n'est pas définitivement précisé, le périmètre des dépenses et des retraitements restant à définir.

Il reste actuellement plusieurs points en discussion pour ce qui concerne notre contrat : la neutralisation des dépenses exceptionnelles relatives à la MDPH ainsi qu'aux événements de début d'année, les travaux en régie ou encore du FSE.

Toutefois, au vu du compte administratif 2018 prévisionnel, et des retraitements envisagés, la progression de nos dépenses de fonctionnement devrait se situer en deçà de 1,2%.

Amélioration du besoin de financement

La collectivité se fixe pour objectif d'améliorer son besoin de financement, défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette, selon la trajectoire suivante :

	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement (€)	- 2 147 451 €	- 2 232 727 €	-2 771 136 €	-2 921 858 €

en milliers d'euros

2015

2016

2017

2018

Dépenses de gestion	256 211	249 967	254 513	251 690	257 943	262 127	266 443
Frais de personnel (012+017)	61 797	62 585	63 809	64 092	65 851	67 010	68 243
Dépenses de gestion (011+014)	31 936	28 224	28 345	18 465	21 236	21 356	21 518
Transferts (65+6586)	92 572	92 079	93 956	98 261	98 656	100 202	101 735
APA (016)	28 874	28 558	28 407	29 490	29 785	30 083	30 384
RMI-RSA (015+017)	41 032	38 522	39 996	41 381	42 416	43 476	44 563
Recettes de fonctionnement	297 820	296 035	301 092	291 443	291 296	292 351	295 638
Dotations de fonctionnement (74)	63 806	60 907	57 281	57 025	56 421	56 497	56 626
Impositions directes (731)	107 770	109 081	109 753	102 642	104 226	105 942	107 752
Impôts et taxes (73)	76 591	74 939	81 278	82 138	79 641	80 144	81 256
Autres produits de gestion (75)	14 182	13 982	13 539	14 393	13 751	13 898	14 028
APA (016)	10 210	12 284	13 110	10 656	10 875	10 979	11 085
RMI-RSA (015+017)	23 019	22 800	23 523	22 821	24 371	23 151	23 151
Autres recettes de fonctionnement (70+013)	2 242	2 043	2 608	1 768	2 011	1 740	1 740
Épargne de gestion	41 609	46 068	46 579	39 754	33 352	30 224	29 195
intéret de la dette+PPP	8 470	7 746	7 175	6 745	6 623	6 365	6 093
résultat exceptionnel+financier	-389	-1 210	733	-459	4 005	-400	-400
Épargne brute	32 750	37 113	40 137	32 549	30 734	23 459	22 702
amortissement de la dette+PPP (hors refin.)	13 776	14 104	15 147	15 233	15 771	15 922	16 830
Épargne nette	18 974	23 009	24 989	17 317	14 963	7 538	5 871
Recette d'investissement	11 357	10 300	11 080	10 974	10 647	10 582	10 594
FCTVA	3 684	3 292	3 333	2 967	3 400	3 945	3 645
Subv.et autres particip.(13)	7 493	6 060	7 418	7 870	7 097	6 487	6 799
Autres recettes définitives (10+27+45+autres)	180	948	330	137	150	150	150
Épargne disponible	30 331	33 309	36 070	28 290	25 610	18 119	16 465
Dépenses d'équipement	39 334	36 465	36 983	40 041	45 800	42 800	39 700
Acquisitions et travaux (20+21+23+27+45+020+..)	19 943	18 544	18 603	21 223	26 500	24 500	22 900
Subv invest versées (204)	19 391	17 921	18 380	18 818	19 300	18 300	16 800
Besoin de financement	27 977	26 165	25 903	29 067	35 153	32 218	29 106
Emprunt	13 000						
Variation du Fonds de roulement N	3 997	9 844	12 087	1 250	-7 190	-11 681	-10 235
Résultat compte de gestion hors RAR (2014 = 15 671)	19 668	29 512	41 599	42 848	35 658	23 977	13 742